

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 09 février 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.SAINTE-CROIX donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme WATERLOT donne pouvoir à M.VIZIERES
M.DAOUDI donne pouvoir à Mme FOURSANE
M.GOURY donne pouvoir à M.LACHAS
M.BOUIDAG donne pouvoir à M.Le CUNFF
M.MIGALE donne pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux ayant quitté la séance en cours

Mme CALABRE a quitté la séance au moment du débat sur les orientations budgétaires et donné pouvoir à Mme EUSEBE

Madame Siham FOURSANE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en annonçant que des hommages vont être rendus à Monsieur Jackie BRETON. En tant que Maire, elle aurait aimé saluer la mémoire de Jackie BRETON mais la famille n'a pas souhaité cette intervention.

Discours de Madame Patricia JOSE

Jackie Breton était une figure de Vauréal. Homme de cœur et de conviction, enfant de la DDASS comme il s'attachait à le rappeler, il fut à la tête de la municipalité pendant 15 ans, de 1986 à 2001. Il fut également vice-président de l'agglomération de Cergy-Pontoise et conseiller général du canton de l'Hautil pendant 14 ans, dont trois passés dans un fauteuil de vice-président en charge de l'administration générale.

Jackie Breton était un serviteur de la république, investi dans chacune de ses missions, missions qui l'ont mené également à présider la société d'économie mixte du château d'Auvers-sur-Oise de 2009 à 2012, à être élu à l'Île de loisirs de 2008 à 2015, ainsi que membre puis Président de l'établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise de 1995 à 2002.

Jackie Breton s'est éteint dans la nuit du 1^{er} au 2 février dernier, à l'âge de 82 ans. Je voudrais, au nom de l'ensemble des élus de l'opposition et en mon nom personnel, adresser mes condoléances et mes pensées sincères à sa famille et à ses proches. Je veux saluer la proximité de ses fonctions, cette proximité qui fait sens pour les élus de terrain que nous sommes, et ce quelle que soit notre allégeance politique.

Jackie Breton a contribué au rayonnement de la ville et de son territoire. Beaucoup de personnes autour de cette table et dans la salle lui doivent beaucoup, et notamment la poursuite de l'aménagement du quartier des Toupets initié par Joseph Wattellier, la municipalisation de l'association « Musiclub » et la création de l'école municipale de musique en mai 1997, date à laquelle il m'a confiée la direction. L'école municipale de musique est note bébé à tous les deux ; nous en avons fait la 4^{ème} école de musique du Val d'Oise en termes d'effectifs (ce n'est plus le cas aujourd'hui), ce qui le rendait très fier ; c'est pourquoi nous sollicitons aujourd'hui que l'école municipale de musique porte désormais le nom de Jackie Breton. La création du festival « Blues et harmonica », qui a connu un immense succès et où les plus grands harmonicistes au monde se sont produits : Jean-Jacques Milteau, Charlie McCoy, Michel Herblin, Toots Thielemans, Greg Szlap et puis Didier Lockwood qui nous a quittés, et j'en passe. La bibliothèque des Dames Gilles, on la doit aussi à Jackie Breton, la création du Forum, un vrai service des sports, cher à Jackie Breton qui avait pratiqué la boxe et le hockey sur glace.

Jackie Breton était un Maire de proximité. Tous les agents, de quelque niveau que ce soit qui ont travaillé sous sa responsabilité, avec lui, se rappellent combien il était bienveillant, attentif aux autres et à leur écoute.

Je finirai cet hommage par un message personnel à mon très grand ami. Merci pour ta confiance et ton amitié. Merci pour ton soutien sans faille dans les bons comme dans les moments les plus difficiles. Merci pour tout ce que tu nous as apporté et donné. Tu es et resteras dans notre mémoire et dans notre cœur.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à vous lever afin d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jackie Breton.

Minute de silence.

Discours de Monsieur Bruno LE CUNFF

Ce texte que nous allons vous lire est inspiré de quelques tranches de vie choisies qui nous ont été rapportées deçà, delà par des Vauréaliennes et des Vauréaliens qui se reconnaitront peut-être au détour d'une anecdote, d'un souvenir ou d'un lieu.

Nous avons tous ressentis, et dans ce "nous" il faut comprendre un nous "Citoyens Vauréaliens", un nous qui est dans cette salle ou derrière les écrans, ce besoin d'exprimer notre infinie reconnaissance à l'égard de Jackie Breton.

Puisse ce court texte modestement y contribuer.

Monsieur le Maire, Monsieur Breton, Jackie,

Il y a quelques jours, tu as tiré ta révérence laissant tous les Vauréaliennes et Vauréaliens orphelins, tristes, seuls avec leurs souvenirs de cette belle époque révolue où tu étais le Maire de cette ville.

Depuis ce triste jour de février, les témoignages affluent en nombre, tu ne peux même pas t'imaginer. Tous sont unanimes : ils saluent la mémoire d'un grand Maire, d'un grand Monsieur, d'un grand Ami, disponible, à l'écoute, bienveillant, aimant la vie autant que les gens : tu nous manques déjà à tous terriblement.

Les Vauréaliennes et Vauréaliens de longue date ont tous en mémoire un moment passé à tes côtés ; plusieurs pour les plus chanceux. Ils en parlent comme si c'était hier et le revivent avec la même intensité de l'instant en les racontant aujourd'hui.

Les plus jeunes se souviennent de la séance de dédicaces du dictionnaire que tu leur as offert à leur entrée en sixième ! Il est là, posé sur une étagère. Ils l'ouvriront toujours à la même page ; pas pour chercher une définition ; ils iront à la page que tu as signée, juste pour revivre un court instant ce délicieux moment où tu leur as donné ce précieux ouvrage. Ils se rappelleront alors cette accolade chaleureuse qu'ils ont reçu de tes grandes mains, de ces quelques mots échangés, avec un " ma petite" ou "mon bonhomme ", de cette bienveillance perceptible dans ton regard bleu azur, de ton large sourire d'une tendresse indescriptible. Dans de telles conditions, ces jeunes ne pouvaient qu'avoir confiance en leur avenir.

Les moins jeunes des plus jeunes se souviennent eux, de ce moment où ils ont fièrement accompli leur devoir civique en déposant dans l'urne le bulletin de vote "Jackie Breton" ; assurément aucun d'entre eux ne l'a jamais regretté et tous l'ont fait avec une conviction qui seraient la même aujourd'hui s'ils pouvaient le refaire.

Il y a aussi ces amoureux qui se sont unis pour la vie. Ils auraient préféré changer la date de leur mariage plutôt que de savoir que ce n'était pas toi qui allais être le maître de cérémonie. "Mariés par Jackie, mariés pour la vie" se disaient-ils très certainement. En cherchant un peu, cher Jackie, y'a bien dû avoir quelques loupés dans cette prédiction au format de dicton.

Tu as également su faire partager ta passion pour la musique notamment en créant de toutes pièces le festival d'harmonica que Patricia à évoquer à l'instant. Les plus grands harmonicistes de l'époque sont venus jouer ici, à Vauréal s'il vous plaît, dans des salles combles ! Toi aussi tu étais musicien ; l'harmonica toujours à portée de main, tu te tenais prêt à le dégainer pour faire partager un de tes morceaux préférés, avec l'humilité qui était la tienne.

Il y a encore des dizaines et des dizaines d'autres anecdotes ou de doux moments qui ont remplis les vies de toutes celles et tous ceux qui ont eu le plaisir et la chance de te croiser ou de te côtoyer et qui pour certains sont là ce soir ; lors d'une fête, de la bière, de la saint Jean ou organisée par une association, dans un commerce ou chez l'habitant, sur le bord d'un trottoir ou dans un hélicoptère, lors d'une cérémonie officielle ou plus tristement pendant un enterrement ...

On ne peut pas tous les raconter ce soir ; sache juste que nous les gardons précieusement dans nos mémoires et dans nos cœurs.

Cette infinie reconnaissance que tes administrés ont pour toi aujourd'hui est semblable à celle que les personnes qui ont travaillé à tes côtés ressentent, qu'ils soient politiques ou fonctionnaires de la ville. L'unanimité on te dit cher Jackie. Même tes "opposants", opposants avec des guillemets, ne pouvaient que reconnaître ta capacité à rassembler ; ta volonté indéfectible à vouloir construire un cadre de vie aussi agréable que possible pour que chacune et chacun trouve sa place, se sente bien, et surtout en n'oubliant personne sur le bord du chemin.

Toi, le gamin de la rue, tu ne savais que trop qu'il fallait donner plus à celles et ceux qui en avaient le moins, et en particulier de l'amour et de la confiance. Tu étais peut-être promis à un autre destin mais tu as eu la force, le courage et la détermination pour être celui que tu es devenu : un grand monsieur ; un très grand monsieur.

Mieux que quiconque, tu savais que dans la vie il faut se battre sans jamais se résigner. Que pour y arriver, il faut, tel le boxeur que tu étais, porter de bons coups au bon endroit au bon moment, pour parvenir à gagner des combats qu'on aurait pu croire perdus.

Les Vauréliennes et les Vauréliens qui t'ont connu savent ce qu'ils te doivent ; les autres le sauront un jour.

Tu nous laisses en héritage de magnifiques moments passés à tes côtés et une ville où il fait bon vivre. Soyons tous digne de cet héritage.

Alors, pour tout ça et pour bien d'autres choses encore, on voulait tous te dire merci. Merci Monsieur le Maire, Merci Monsieur Breton, Merci Jackie.

Monsieur Bijan Souzani interprète à l'harmonica un morceau qu'il jouait souvent avec Monsieur BRETON.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

M.Le Cunff : Nous allons voter Pour et nous vous remercions d'avoir pris en considération toutes les modifications formulées par notre groupe.

Suite à ce Conseil du 14 décembre dernier, vous vous étiez engagés à répondre par écrit à nos questions restées sans réponse ce soir-là. Nous avons bien accusé réception de ces réponses et on vous en remercie. Nous souhaitons toutefois porter à la connaissance des Vauréliens 2 d'entre-elles :

1. Concernant la demande d'organisation de réunion avec les riverains rue de l'Eglise pour évoquer plusieurs problèmes ; celle-ci a bien eu lieu le 19 janvier sur place en présence de toutes les parties et on vous en remercie. Elle a permis de mettre en évidence des problèmes et d'apporter des solutions ou des réponses à certaines questions. Sans doute une initiative à étendre car très appréciée des riverains (peut-être à mettre en lien avec une de nos questions diverses).

2. Concernant la demande de transmission des montants des dernières gratifications appliquées pour les stagiaires de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, nous les avons bien réceptionnés : Pour rappel, nous vous avons posé la question de savoir ce que pouvait représenter 15 % du plafond de la sécurité sociale en euro par heure. On a malheureusement vu juste en vous disant qu'on devait arriver à un montant compris entre 3 et 4 € l'heure puisque le juste prix est de 3,90 €. Cette rétribution paraît très modeste et très peu incitative pour s'engager dans un secteur en pleine crise de vocation. Vous nous aviez dit au mois de décembre que vous ne vouliez pas vous engager sur une réévaluation de cette gratification sans avoir une réponse précise à notre question. Vous avez la réponse ; comptez-vous vous engager sur une réévaluation de cette gratification très certainement par une requalification de la convention de stage ?

Madame le Maire : La réponse vous sera transmise ultérieurement, après étude des possibilités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2022/268 relative à la signature de l'avenant n° 01 au marché n° 22-01 « Prestations de services assurances » - lot 1 « Dommages aux biens & risques annexes » avec la SMACL, d'un montant de 331,72 € TTC

Décision n° 2022/269 relative à la signature d'une convention d'accueil de deux bénévoles pour l'animation et l'encadrement de la patinoire lors du Marché de Noël

Décision n° 2022/270 relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour le renouvellement des produits et modules concernant le portail « ESPACE CITOYENS PREMIUM », d'un montant de 20.453,18 € TTC

Décision n° 2022/271 relative à l'acquisition d'une œuvre intitulée « Reflets » de Monsieur Jean VILLAIN, photographe, d'un montant de 530,00 €

Décision n° 2022/272 relative à l'acquisition de deux œuvres intitulées « People » et « Paysage vieilli » de Madame Sophie PATRY, photographe, d'un montant de 530,00 €

Décision n° 2022/273 relative à la signature de deux œuvres intitulées « Vote for women » et « Neuquen # 3 » de Madame Caroline HUYNH, photographe, d'un montant de 530,00 €

Décision n° 2022/274 relative à la signature d'un contrat d'abonnement à la solution logicielle WEBDETTE EMPRUNTS avec la société « SELDON », d'un montant de 1.704,00 € TTC

Décision n° 2022/275 relative à la signature de l'avenant n° 01 au lot 1 « Scolaire, périscolaire, adultes » du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide avec la société « SOGERES »

Décision n° 2022/276 relative à la signature du lot 2 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration de la Petite Enfance pour les villes de Jouy-le-Moutier et Vauréal » avec la société « SOREST »

Décision n° 2022/277 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société « HIVORY » pour le renouvellement d'une antenne-relais, d'une redevance annuelle de 10.000 €

Décision n° 2022/278 relative à la signature d'une convention avec l'établissement « EHPAD – Le château de Neuville » pour la mise à disposition d'une salle et la production d'un concert de l'orchestre symphonique de l'École de Musique

Décision n° 2023/01 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « CADAVRES EXQUIS » pour un spectacle intitulé « Parlez-moi d'amour », d'un montant de 840,00 € TTC

Décision n° 2023/02 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « CADAVRES EXQUIS » pour un spectacle intitulé « Dérèglement(s) », d'un montant de 840,00 € TTC

Décision n° 2023/03 relative à la signature d'un contrat de location d'une flûte traversière avec un administré, d'un montant annuel de 160 € TTC

Décision n° 2023/04 relative à la signature de l'avenant n° 01 au lot 1 « Magazine municipal L'Étincelle » du marché n° 21-01 « Travaux d'impression pour différents supports de communication » avec la société « IMPRIMERIE RAS »

Décision n° 2023/05 relative à la demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation du gymnase des Toupets, d'un montant de 237.905,00 €

Décision n° 2023/06 relative à la signature d'une convention avec l'association « EQUALIS » pour la mise à disposition de locaux et l'organisation d'actions pédagogiques et éducatives

Décision n° 2023/07 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES APPRENTIS DE L'INVISIBLE » pour un spectacle intitulé « Sortie de boîte », d'un montant de 3.713,00 €

Décision n° 2023/08 relative à l'adhésion « AGIR LOCAL » pour l'année 2023, d'un montant de 100,00 € TTC

Décision n° 2023/09 relative à la signature de l'avenant n° 01 au lot 1 « Mobilier scolaire, périscolaire, restauration et accueils de loisirs » du marché n° 20-04 « Fourniture, livraison et montage de mobilier » avec la société « SAS DPC »

Décision n° 2023/10 relative à la signature du marché n° 22-13 « Maîtrise d'œuvre pour la création du parvis du Forum 2 incluant la démolition du Forum actuel » avec le cabinet « ESPACE LIBRE », d'un montant de 76.281,60 € TTC

Décision n° 2023/11 relative à la signature d'un contrat avec la société « DIX » pour la maintenance du progiciel de gestion des archives municipales, d'un montant de 768,00 € TTC

Décision n° 2023/12 relative à la signature d'un contrat avec la société « MANTIC DATA EUROPE » pour le renouvellement des connecteurs Ciril RH et Concerto, d'un montant de 6.000,00 € HT

Décision n° 2023/13 relative à la signature d'une convention avec « SEINE ET YVELINES NUMERIQUES » pour fixer une tarification de l'utilisation des bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique

Décision n° 2023/14 relative à la signature d'une convention d'accueil de deux bénévoles pour la tenue des vestiaires lors de la soirée des vœux au personnel communal

Décision n° 2023/15 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « KALAM » pour la mise à disposition d'une salle du complexe de L'Antarès

Décision n° 2023/16 relative à la constitution d'une sous-régie de recettes à la régie centrale de recettes concernant l'encaissement des activités proposées par la Maison de la Jeunesse

Décision n° 2023/17 relative à la modification de la sous-régie de recettes à la régie centrale concernant l'encaissement des activités et manifestations de l'Agora

Décision n° 2023/18 relative à la signature d'un contrat avec le cabinet « CLIMENERGIE CONSEIL » pour le suivi énergétique des installations thermiques avec contrôle des consommations de gaz et de fioul et de la garantie totale, d'un montant de 8.205,00 € TTC

Décision n° 2023/19 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Manon SAENKO, pour la conservation-restauration de céramiques et d'objets d'art, au sein de la « Cour des Arts », d'un montant mensuel de 163,92 € H.T.H.C

Décision n° 2023/20 relative à la signature de contrats avec « L'ESAT LA HETRAIE » pour le détachement de personnes en situation de handicap au sein du service des espaces verts, au taux horaire de 12,00 € HT

Décision n° 2023/21 relative à la signature d'un contrat avec « CENTAURE SYSTEMS » pour la maintenance du matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web, d'un montant de 1.805,88 € TTC

Décision n° 2023/22 relative à la signature d'un contrat avec « CENTAURE SYSTEMS » pour la maintenance, l'assistance et le pilotage à distance du matériel d'affichage électronique via internet et les réseaux de téléphonie mobile, d'un montant de 430,56 € TTC

La liste « Vauréal 2020 avec vous » souhaite intervenir sur les décisions suivantes :

Décisions n° 2022/271 à 2022/273 relatives à l'acquisition d'œuvres d'art au sein de l'artothèque

Mme Disant avait cru comprendre que l'artothèque consistait à faire exposer des artistes afin que leurs œuvres puissent ensuite être prêtées à des personnes pour les installer chez elles ou à leur travail. Elle ne saisit pas pourquoi la ville achète des œuvres dans ce cadre. Les œuvres acquises par la commune feront-elles également l'objet d'un prêt aux particuliers ?

Mme le Maire rappelle que c'est une pratique qui existait bien avant la création de l'artothèque. Dès lors que le rez-de-jardin de la bibliothèque a été aménagé pour accueillir des expositions (3 expositions d'artistes locaux par an), il a été demandé aux artistes d'accueillir des scolaires pour exposer leur travail. En contrepartie, la ville achetait une œuvre. Cet achat d'œuvre avait commencé avec le Salon Manganèse au cours duquel la commune décernait le prix de la ville de Vauréal et achetait l'œuvre primée. Un certain nombre de ces œuvres est exposé dans la salle de Conseil municipal, d'autres dans le bureau du Maire. L'objectif, après la fin du Salon Manganèse et suite à l'ouverture du rez-de-jardin, était de continuer cette pratique d'acquisition. Lors de l'une de ses expositions à la bibliothèque, Monsieur Frédéric Cubas-Glaser a par la suite proposé de créer une artothèque et d'aider la ville à trouver des artistes acceptant de prêter leurs œuvres.

Mme Disant approuve l'aide aux artistes par le biais de l'achat d'œuvres. Les œuvres en question intègrent-elles ensuite l'artothèque pour être empruntables ?

Mme le Maire répond par l'affirmative. Les œuvres sont empruntables, à l'exception des grands formats.

Mme Chevalier en profite pour annoncer que 241 personnes dont des scolaires ont visité la dernière exposition.

Décisions n° 2022/275 et 2022/276 relatives au groupement de commandes de la restauration scolaire et de la restauration de la petite enfance

Mme Disant demande d'explicitier le terme de « marché à 4 composantes ».

Mme Fauqueur répond que, antérieurement, les repas comprenaient 5 ingrédients (entrée, viande, légumes, fromage, dessert). La ville est passée à 4 ingrédients, en conservant le même grammage et la même qualité nutritionnelle. Par exemple, le fromage va être intégré dans un gratin. L'objectif est que les repas se rapprochent le plus possible de ce que connaissent les enfants dans la sphère familiale (peu de familles préparent un repas à 5 composantes) et de limiter le gaspillage. Depuis la mise en place de ce nouveau dispositif au 01 février, les agents notent déjà une réduction du gaspillage.

Mme Disant avait demandé, lors d'un précédent Conseil municipal, dans quelle mesure la ville comptait inscrire ce marché de restauration dans le Projet d'Alimentation Territoriale. C'était l'un des objectifs déclinés dans la campagne électorale qui prévoyait notamment de « soutenir une restauration collective intégrant des produits frais et locaux ».

Mme Fauqueur rappelle que les collectivités ont pour obligation de respecter la loi EGALIM 2. La ville était déjà en avance sur les repas végétariens (1 par semaine), le bio, le local et les circuits courts. Aujourd'hui, sur l'avenant et sur le futur marché, les repas végétariens sont proposés quotidiennement aux enfants qui ne souhaitent pas manger de viande.

Décision n° 2022/278 relative à la signature d'une convention pour une prestation de l'orchestre symphonique de l'école de musique auprès d'un EHPAD

Mme Disant note que cette décision évoque un bilan quantitatif et qualitatif. Ce bilan peut-il être porté à connaissance des élus ? Par ailleurs, quelle est la part de la prestation consacrée à l'éducation et à la création artistiques ?

Mme Chevalier n'a pas de bilan à communiquer pour l'instant mais la prestation s'est bien déroulée. A priori, il n'y a pas eu de création artistique à proprement parler mais l'idée était aussi que l'orchestre de l'école de musique s'ouvre à d'autres publics.

Mme José fait savoir que l'orchestre s'est toujours adressé à d'autres publics. Elle considère que l'expression « soutien à la création artistique culturelle et intergénérationnelle » est un bien grand mot pour désigner une représentation de l'orchestre de l'école de musique à destination des personnes âgées d'un EHPAD.

Madame le Maire déclare qu'une vigilance sera portée sur le vocabulaire employé par les fonctionnaires.

Mme José regrette surtout l'absence de concrétisation de ce qui est annoncé dans la note. Les personnes âgées auraient peut-être apprécié une initiation instrumentale.

Décision n° 2023/05 relative à une demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation du gymnase des Toupets

Mme José note l'absence des articles consacrés à l'impact budgétaire. De manière générale, les décisions manquent de précisions, ce qui oblige le Conseil municipal à consacrer du temps aux questions concernant ces décisions.

Madame le Maire prend note de cette remarque.

Décision n° 2023/08 relative à l'adhésion de la ville à l'association « AGIR LOCAL »

Mme Disant rappelle que, lors du Conseil municipal du mois de février 2022, il avait été dit que l'objectif de l'adhésion à cette association était « de développer un outil facilitateur qui permet d'identifier les actions pertinentes en matière de développement durable dans le but de les décliner localement ». Quelles actions concrètes a permis l'adhésion à cette association ? S'agit-il juste d'un effet d'annonce ?

M. Bedin fait savoir que la vitrine à projets continue à s'incrémenter. Le partenariat se poursuit avec les communes de Neuville, Jouy-le-Moutier et Maurecourt ainsi que CY Université et l'ESSEC afin de structurer les actions. Il n'y a pas encore de solutions concrètes sur le terrain mais des avancées se dessinent. Parmi celles-ci, il faut citer la mobilité électrique sur les services techniques, la formation en direction des lycéens des lycées de l'Hautil (Jouy-le-Moutier) et Camille Claudel (Vauréal) pour décompter le carbone. Le travail continue en vue de faire du territoire cergypontain un territoire démonstrateur.

Décision n° 2023/10 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du parvis du Forum 2

Mme Disant se souvient avoir entendu qu'une partie du parvis serait consacrée aux espaces verts. Lors d'un précédent Conseil municipal, M. Lanteri avait dit que ce point avait fait l'objet d'une attention particulière. La commission « Espace public, urbanisme et travaux » ne se réunissant plus, les élus de l'opposition manquent d'informations sur les projets. Elle réclame les plans de ce futur parvis afin de permettre de se projeter dans l'avenir.

Madame le Maire explique que les discussions sont toujours en cours avec le maître d'œuvre qui proposera évidemment un projet avec une part consacrée à la végétalisation. Il s'agit de mettre en concordance les souhaits de la ville avec l'étude de faisabilité du maître d'œuvre. Aucun élu autour de la table, y compris le Maire, n'a encore pu voir de plan, le projet n'étant encore qu'à ses prémices. Des échanges ont porté notamment sur la manière de consulter les habitants et les lycéens qui utilisent le trottoir actuel ; il a été évoqué une éventuelle continuité avec le parvis du lycée. Il s'agit de prendre en compte les usages des administrés et les usages du parvis.

Mme Disant suggère de compléter la démocratie participative (auprès des habitants) avec une démocratie locale (associant les élus de l'opposition). Les élus de l'opposition souhaitent être associés à ces échanges afin de donner eux aussi des idées.

Décision n° 2023/13 relative à la mise en place d'une tarification pour l'utilisation de bornes de recharge de véhicules électriques

Mme Disant s'enquiert du futur emplacement des bornes de recharge électrique (rue de la Sérénade et/ou place de la Bussie ?) Combien y aura-t-il de bornes ?

M. Lanteri précise que ces bornes seront situées du côté de l'entrée du collège, là où les enrobés n'ont pas été faits (2 fourreaux sont en attente). Il s'agit de 2 bornes pouvant servir à recharger 4 véhicules électriques. Grâce à l'adhésion au SIERTECC, la ville bénéficie de l'expertise de ce syndicat et de tarifs groupés. Les utilisateurs détiendront une carte et une quote-part de leurs abonnements sera reversée à la commune.

Mme Disant insiste sur la nécessité d'informer les élus de l'opposition car ils représentent une partie de la population (environ 40%) et se doivent d'être en capacité de répondre à leurs questionnements.

Décision n° 2023/14 relative au recours à deux bénévoles pour la tenue des vestiaires lors de la cérémonie des vœux aux agents

Mme Disant demande les raisons pour lesquelles ces deux personnes n'ont pas été rémunérées.

Mme Chevalier explique que ces deux jeunes, qui fréquentent la Maison de la Jeunesse, souhaitent participer gracieusement aux manifestations de la commune. Ils ont déjà aidé lors du marché de Noël et de la Gratifieria. La ville leur a offert des chocolats.

Madame le Maire confirme la volonté d'aider de la part de ces deux Vauréaliens qui avaient bénéficié de jobs d'été.

Mme José suggère de leur offrir des places de concert au Forum.

Mme Chevalier évoque également des places de cinéma.

M. Gabiron ajoute que plusieurs bénévoles se mobilisent pour le Noël de l'Agora et la Gratifieria. Une réflexion est en cours sur la façon de les remercier de façon plus officielle.

Mme Fauqueur, surprise également par l'investissement de ces deux jeunes, les a questionnés sur leurs motivations. Ils ont invoqué leur attrait pour la collectivité et l'intérêt général.

M. Le Cunff propose d'encourager ces actions et que la ville leur rende service à son tour. Il évoque une participation aux frais d'obtention du permis de conduire.

Décision n° 2023/15 relative à la mise à disposition d'une salle en direction de la compagnie « KALAM »

Mme José regrette encore une fois la présentation d'une décision succincte. Les élus ne savent pas d'où vient cette compagnie, pourquoi cette salle lui a été mise à disposition et si quelque chose est prévu en échange.

Mme Chevalier précise qu'il s'agit d'une compagnie de danse contemporaine. La mise à disposition pour une résidence se fait en échange d'une animation en direction des accueils de loisirs.

Mme José insiste sur la nécessité de préciser ces informations dans la décision. Les questions n'auraient pas à être posées en Conseil municipal et les séances seraient moins longues.

I- FINANCES (*rapporteur : Jean-Marie ROLLET*)

1.1 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Eléments introductifs :

La préparation du budget 2023 sera particulièrement contrainte sur la section de fonctionnement à plusieurs titres :

En premier lieu, la reprise post COVID qui a conduit à la relance des activités d'avant crise sanitaire.

En deuxième lieu, la guerre en Ukraine qui a amplifié la hausse du prix des matières premières sans précédent au niveau mondial, en touchant durement la sphère privée (particuliers, monde des entreprises), mais également la sphère publique (Administration d'Etat, hospitalière et territoriale). La commune de Vauréal n'a pas été épargnée et l'exercice 2023 sera encore plus fortement impacté par cette crise, les stocks d'énergie mais également de matières premières telles que farine et huile n'ayant pu être que partiellement reconstitués en Europe.

En troisième lieu, un certain nombre de revalorisations salariales ont été actées et mises en œuvre en 2022 par le Gouvernement (revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août de +5,56% globalement ; revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} août ; revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C...) : elles auront un impact conséquent sur l'inscription budgétaire 2023 concernant la masse salariale.

Dans ce contexte contraint pour tous, la municipalité a à cœur de préserver le pouvoir d'achat de ses agents mais aussi de ses administrés.

Concernant les agents, le régime indemnitaire pour tous et la revalorisation financière de métiers en tension pour renforcer l'attractivité de la commune sont instaurés pour 2023.

Concernant les administrés, pour la 14^{ème} année consécutive, les taux des impôts locaux seront maintenus.

Enfin, concernant la section d'investissement, le souhait de la municipalité pour 2023 est de préserver la capacité d'investissement de la commune en intégrant une dimension environnementale forte et en renforçant l'axe de performance énergétique afin de réduire les consommations d'énergie à venir.

Liminaires : Contexte général : situation économique et sociale

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. La hausse du cours des matières premières, accompagnée d'un ralentissement de la consommation des ménages et de l'investissements des entreprises induisent un contexte stagflationniste (inflation + croissance économique faible).

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,1% en novembre. Par ailleurs, la remontée des taux directeurs y est particulièrement marquée, engendrant une remontée généralisée des taux d'emprunt et de fait une réduction des transactions immobilières.

France : la croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre

La croissance est légèrement positive au 3^{ème} trimestre 2022 (+0,2%). L'activité française continue de résister globalement malgré une inflation élevée.

Une aggravation de la crise énergétique pourrait cependant conduire l'activité à se détériorer au 4^{ème} trimestre. Dans ce contexte, une récession de -0,2% est attendue.

France : un marché du travail en tension

La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie : 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

France : une inflation record frappe le pays

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis 1980 (inflation de +7,1% en novembre). La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés, issue de la guerre en Ukraine.

De fait, en recul de -1,8% au 1^{er} trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au 2^{ème} trimestre.

France : baisse en volume du budget 2023

Le Projet de Loi de Finances prévoit une baisse de 1,5% en volume des dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques, ce qui aura nécessairement un impact sur les finances des collectivités territoriales.

La situation locale pour 2023 :

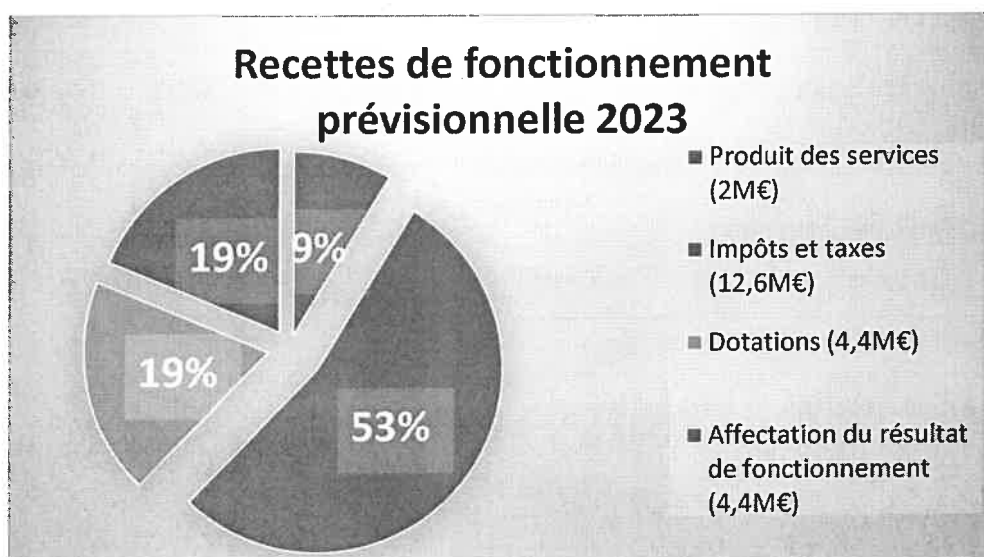
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2022 se clôture de la manière suivante :

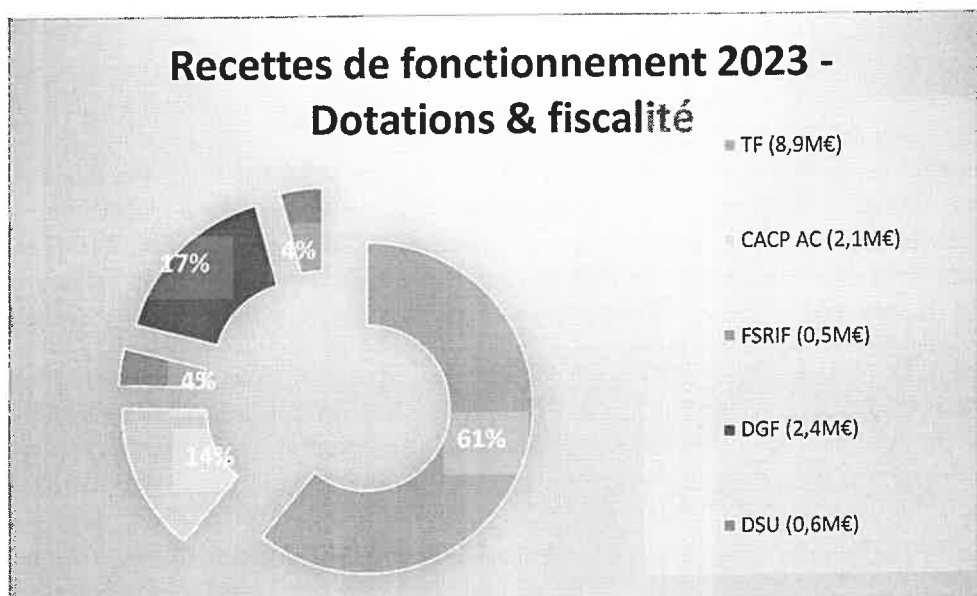
Dépenses	Recettes	Résultat provisoire
17 290	23 729	6 438
952,65	081,77	129,12

1. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du budget 2023

Les recettes de fonctionnement du budget 2023 sont proposées à hauteur de 24 164 000 € et se répartissent comme suit :



Concernant spécifiquement les dotations et la fiscalité, les sommes attendues en 2023 pour les postes les plus conséquents sont les suivantes :



Les recettes fiscales 2023 seront marquées par la revalorisation des bases nominales indexée sur l'inflation (voir ci-dessous).

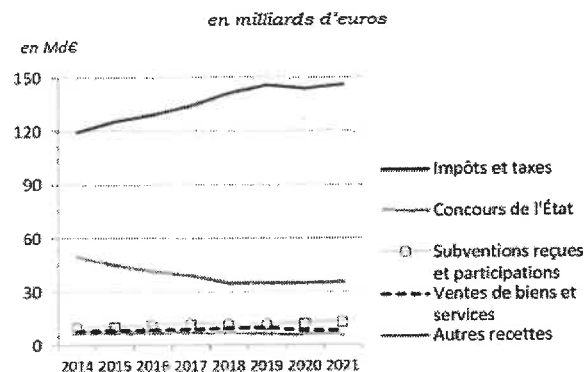
Concernant les dotations, une certaine vigilance devra être adoptée dans les années à venir, suite à la réforme des indicateurs qui pourrait avoir un effet négatif pour la commune et particulièrement sur le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Urbaine).

De même, les annonces du Gouvernement concernant la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques laisse augurer des baisses dans le versement des dotations à compter de 2024 (un effort de modération de la dépense publique à hauteur de 10 milliards sur 5 ans a été annoncé par Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, début juin 2022).

a. Des dotations qui se maintiennent pour 2023

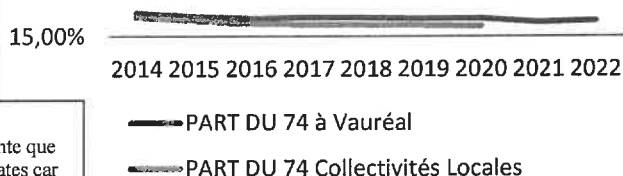
Remarques préliminaires

De manière générale, les collectivités locales enregistrent depuis 2014, une baisse significative de la part de leurs recettes issues des dotations (en bleu dans le graphe). Parallèlement, elles enregistrent également une progression significative de la part fiscale (en noir) :



A Vauréal, cette baisse de la part des dotations (chapitre 74) sur les recettes de fonctionnement est également significative. Le graphe suivant permet d'établir le comparatif entre la commune et les autres collectivités locales et d'établir le décrochage constaté à Vauréal sur le chapitre 74 depuis 2014 :

Evolution des dotations - Comparaison Vauréal - Toutes collectivités



La Courbe de Vauréal est proportionnellement plus importante que celle des communes de mêmes strates car ses recettes de fiscalités sont moindres.

De 33,63% en 2014 à 27,93% en 2022

La baisse générale des dotations pour les collectivités, sur ce début de période s'explique par la baisse des concours financiers de l'Etat qui sont passés de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 47,1 milliards en 2017, soit une baisse générale de 19%.

De même, l'enveloppe nationale de la dotation forfaitaire a connu une baisse de près de 20 milliards d'euros entre 2015 (46,4Mds€) et 2023 où elle est votée dans la loi de finances à hauteur de 26,9Mds€ (+0,50% cependant comparativement à 2022).

Dans les années à venir, il conviendra de rester vigilant car la loi de finances pour 2022 réforme le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Les nouvelles données intégrées au calcul de ces ratios sont :

1. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) moyens des 3 exercices 2018 à 2020.

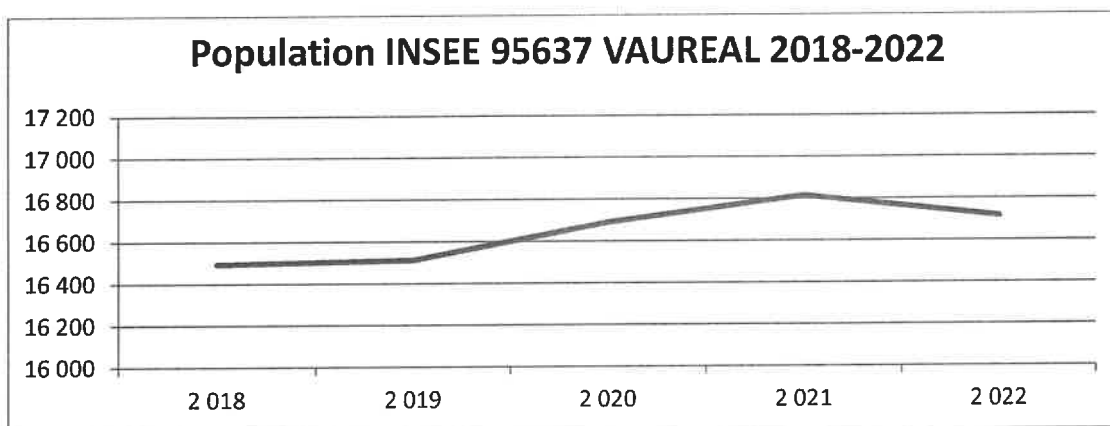
A Vauréal, les chiffres sont en hausse sur ces exercices (+5,42%) :

2018	644 943 €	} +5,42%
2019	818 255 €	
2020	679 897 €	
2021 (non pris en compte)	791 700 €	
2022 (non pris en compte)	675 549 €	

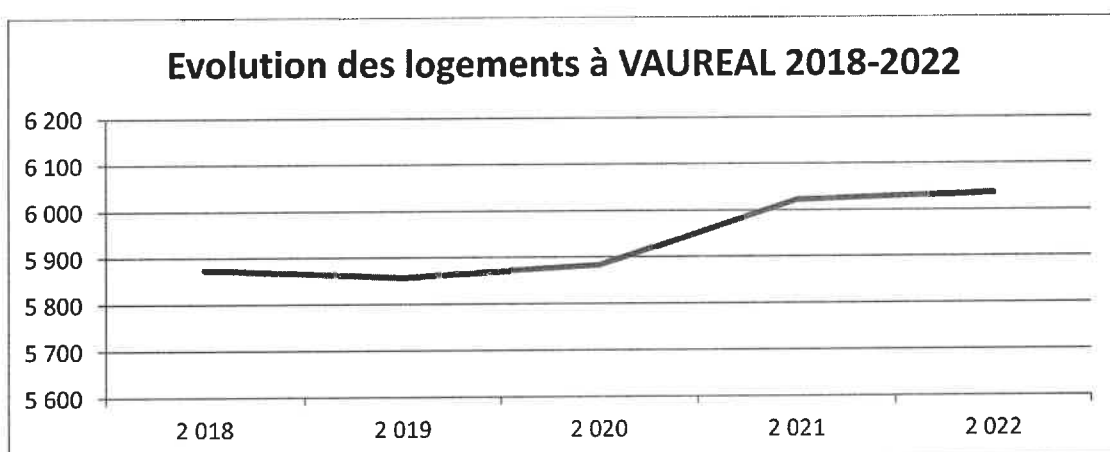
2. La taxe locale de publicité extérieure, la part de TVA, la surtaxe sur les résidences secondaires, l'imposition forfaitaire sur les Pylônes ; fiscalités non appliquées à Vauréal.

Le versement de la dotation forfaitaire tient également compte de l'évolution de la population sur la commune.

A Vauréal, l'évolution a été plutôt positive ces dernières années à l'exception de 2022 :



Le versement du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France dépend également de l'évolution du nombre de logements sur la ville. A Vaureal, cette évolution est légèrement positive sur les derniers exercices (+1,28% ou +161 logements) :

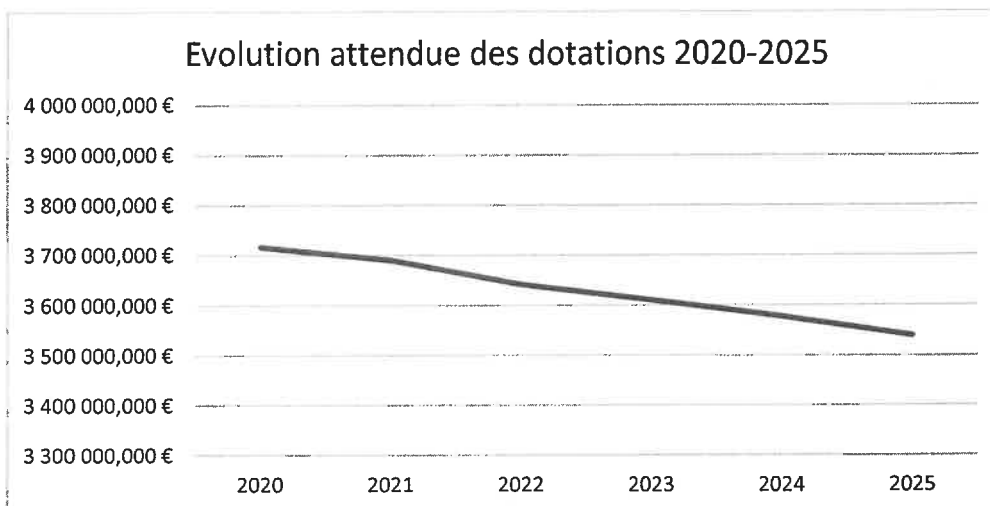


Pour conclure sur les indicateurs, en 2022, les effets de la réforme ont été neutralisés, ce qui n'a donc pas eu d'impact notable sur le versement des dotations de la commune. Cela devrait encore être le cas pour 2023, mais plus en 2024.

Par ailleurs, Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a indiqué début juin 2022 que les collectivités seraient amenées à participer à « un effort de modération de la dépense publique » sans doute à hauteur de 10 milliards d'euros sur 5 ans.

Il est donc indispensable de tenir compte de cette annonce pour les années à venir et d'anticiper une évolution des dotations pour 2023 à 2025 de -1% globalement.

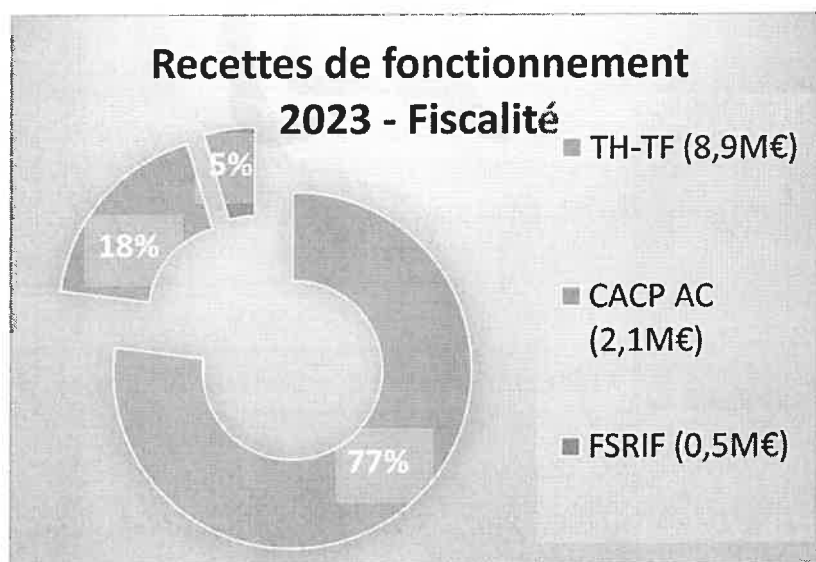
Avec une courbe de recettes liées aux dotations qui devraient donc continuer à s'infléchir sur les exercices à venir (-177K€) :



Ainsi et dans le détail, pour 2023, les dotations à percevoir par la commune sont estimées comme suit :

- **La Dotation Forfaitaire** est projetée avec une baisse de 1% pour la ville soit -36K€, comparativement à 2022.
- **La Dotation de Solidarité Urbaine** : est projetée avec une augmentation de 1% pour la ville soit +6K€, comparativement à 2022 (+2% observés ces derniers exercices).
- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France** : est inscrit à l'identique des exercices 2020, 2021 et 2022.

b. L'évolution des recettes fiscales.



La masse des recettes **fiscales directes** se composait historiquement du produit des trois taxes ménages : **la taxe d'habitation** ; **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** et **la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)**.

Désormais, les recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaissent complètement en 2023.

Il est prévu que ce mécanisme fasse l'objet d'une évaluation au cours du premier semestre 2023. Un rapport devra être remis au Parlement avant le 1er mars 2023 évaluant notamment

les conséquences du système voté sur les ressources des communes et leurs capacités d'investissement, afin de garantir l'équilibre annoncé.

Par ailleurs, et de manière plus générale, l'évolution du **produit des contributions directes** (TFPB, TFNB) résulte de la variation de trois éléments :

- la base
- le taux
- la politique d'abattements de la collectivité.

Concernant les bases d'imposition, la croissance se mesure par la somme de deux paramètres :

- la hausse naturelle provenant de l'élargissement de la matière imposable (variation physique du nombre de logements) et des campagnes de fiabilisation du cadastre résidentiel menées pour réévaluer les bases d'imposition et apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de logements neufs et anciens
- la revalorisation nominale résultant de l'application d'un coefficient basé sur le coût de la vie.

Or, pour 2023, cette dernière est fixée à +7,1% (= évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2022).

Pour 2023, à Vauréal, le produit attendu de la TFPB et de la TFNB est le suivant : (évolution mentionnée depuis 2020)

PRODUIT DES TAXES	CA2020	CA2021	CA prévisionnelle I 2022	Projection 2023	DIFFERENCES 2022/2023	
					VALEUR	%
Taxe d'habitation (TH)	3 431 376 €	36 018 €	31 293 €	0 €		
Effet du coefficient correcteur – Réforme TH		711 084 €	750 856 €	750 856 €	0 €	0,00%
Foncier bâti (TFPB)	4 346 271 €	7 292 569 €	7 594 361 €	8 235 325 €	640 964 €	8,44%
Foncier non bâti (TFNPB)	7 584 €	7 661 €	6 681 €	6 681 €	0 €	0%
Total du produit	7 785 231 €	8 047 332 €	8 383 191 €	8 992 862 €	640 964 €	7,11%

Concernant les taux d'imposition, ceux-ci ont respectivement été fixés en 2021 et 2022 à :

Exercices	2021	2022	2023
Intitulés	Taux voté	Taux voté	Taux proposé
Taxe d'habitation (y compris THLV)			
Foncier bâti	43,03%	43,03%	43,03%
Foncier non bâti	39,13%	39,13%	39,13%

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux votés en 2022. Il est à noter que ces taux fixés sont les mêmes depuis 2009, soit depuis 14 ans.

Malgré une conjoncture défavorable pour la collectivité et un produit fiscal nettement inférieur à celui des 39 communes de mêmes strates de la Région Ile de France (voir ci-après), la municipalité fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des ménages en maintenant une nouvelle fois les taux de TFPB et TFNPB.

Comparativement aux 39 communes de même strate de la Région Ile de France, les bases de la commune sont faibles :

Nom de la commune	Population DGF de l'année N *	Nombre de logements	Bases brutes de TFPB	Taux communal consolidé de TFPB 2020	Produit par habitant
VAUREAL	16 715	6 037	17 047 026 €	43,03	482 €
DOMONT	15 800	6 501	23 376 587 €	30,81	505 €
JOUY-LE-MOUTIER	16 983	6 119	19 784 863 €	43,06	524 €
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 264	7 671	28 463 426 €	31,32	547 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	15 203	5 642	22 507 206 €	37	577 €
SAINT-LEU-LA-FORET	16 372	6 831	22 725 709 €	37,01	639 €
ERAGNY	18 480	7 087	25 153 830 €	45,72	642 €
OSNY	17 826	6 220	31 217 546 €	42,18	654 €

* Population DGF : Il s'agit de la population totale de la commune majorée d'une part d'un habitant par résidence secondaire, et majorée d'autre part d'un habitant par place de caravane située dans une aire d'accueil des gens du voyage. Pour cette seconde « majoration », cette dernière peut être portée à deux habitants lorsque la commune était bénéficiaire l'année précédente de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les éléments à retenir de ce tableau :

en 2022 sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = bases brutes les + faibles (39^e/39)

Sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 9^e/39 en fixation de taux

sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 34^e/39 en nombre de logements

sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 34^e/39 en matière de perception de recettes

En bref :

- Des bases faibles (39^{ème} sur 39) ;
- Un produit très faible qui en découle (34^{ème} sur 39)
- Des taux qui ne permettent pas de compenser la perte de recettes (9^{ème} sur 39)
- Un nombre de logements moindre que dans les communes de même strate de la Région Ile de France

Pour 2023, en tenant compte de :

- la valorisation nominale des bases à hauteur de +7,1%
- la variation physique des bases (travail conjoint de la DDFIP et de la CACP) de +1,34%
- des abattements et exonérations
- et en appliquant les taux d'imposition votés en mars 2023

Le produit fiscal attendu, hors compensations, devrait s'élever à plus de **8,9 M€** (soit 52% des recettes de fonctionnement concernant les seules dotations et la fiscalité : 8,9M€ sur 16,9M€).

Il convient également d'ajouter aux recettes de fiscalité, **les allocations compensatrices** versées par l'Etat au titre de diverses exonérations et **les reversements de fiscalité** opérés par la CACP.

- Concernant les **allocations compensatrices** de l'Etat au titre des exonérations et abattements légaux, elles sont estimées à valeurs constantes de 2022 à 2023, soit à hauteur de 54K€.
- Concernant les **reversements de fiscalité** de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise vers la commune (l'attribution de compensation), ils sont estimés en légère baisse de 2022 à 2023, soit à hauteur de 2.115.000 € (contre 2.122.514 € perçus en 2022).
- Concernant le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC), la commune est contributrice en 2023 à hauteur de 140K€. Pour mémoire, la ville a été bénéficiaire du FPIC jusqu'en 2021 avant de devenir contributrice en 2022.

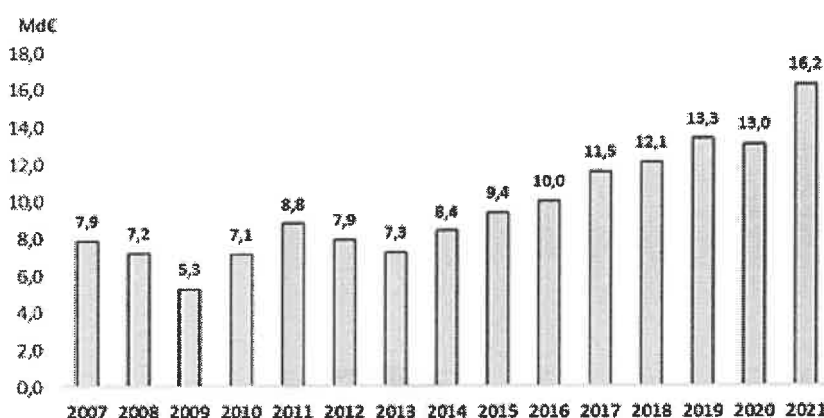
c. Des Droits de mutation à titre onéreux maintenus

Le montant des droits de mutation est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières réalisées sur la commune et des prix de l'immobilier.

Le taux est fixé par le Département et dans le Val d'Oise il est de 4,5% depuis 2014.

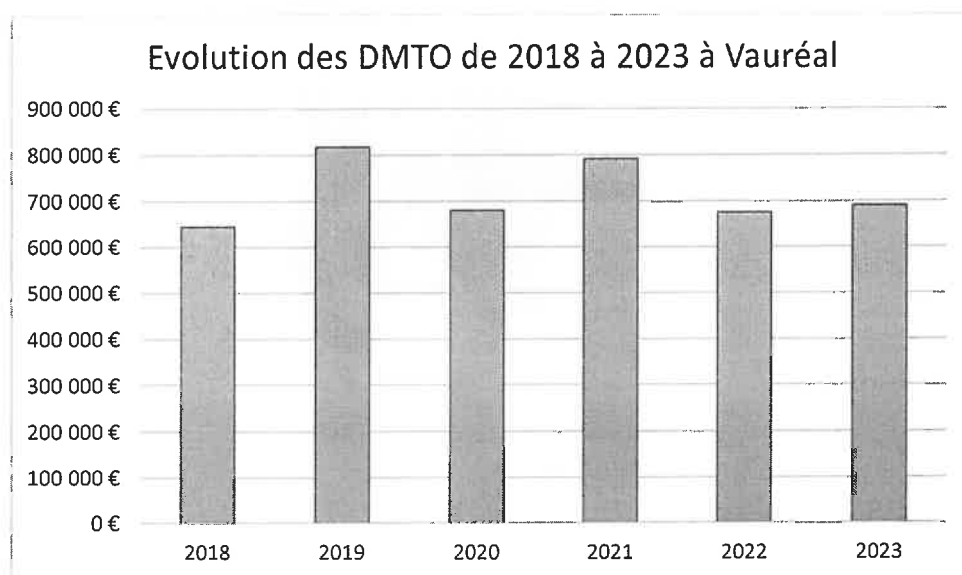
En 2020, malgré la crise sanitaire les droits de mutation à titres onéreux ont bien résisté : en effet, à fin 2020, le produit des DMTO perçu au global par les départements affichait un recul très limité de -2,2% pour repartir en 2021 et atteindre 16M€, année record.

Évolution du produit des DMTO perçu par les départements



Source : Calcul FNTP à partir des données du CGEDD

Pour Vauréal, cette évolution des droits de mutation à titres onéreux est la suivante :



On constate pour 2022, une baisse dans la perception des droits de mutation à titre onéreux de la ville. Il est proposé pour 2023 de les maintenir au montant du compte administratif 2020, soit 690 000 €, l'année 2021 semblant assez exceptionnelle à ce jour.

d. Une politique tarifaire équilibrée

Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, les tarifs municipaux pouvaient être actualisés chaque année. Toutefois, compte tenu du niveau de service dégradé en raison des différents confinements et mesures sanitaires imposées, et pour soutenir au mieux les citoyens, la municipalité a souhaité maintenir chaque année depuis 3 ans les tarifs aux montants délibérés en 2019.

Or, depuis cette date et plus particulièrement en 2022, les dépenses de la commune pour assurer les différents services tarifés proposés aux administrés ont fortement augmentés. C'est pourquoi en 2023, les tarifs seront actualisés pour éviter de creuser trop fortement le reste à charge de la ville sur ces différents services (restauration, accueil de loisirs, concessions, cinéma...) et par là même, ne pas faire porter l'effort sur les seuls contribuables.

Focus restauration : A titre d'exemple, le coût annuel des repas pour la ville, hors participation des familles est de :

SERVICE RESTAURATION - CALCUL DU COUT REPAS			
Exercices	2019	2022	2023
Total Dépenses	1 560 896 €	1 677 427 €	1 845 339 €
Fréquentation annuelle cantine	174 063	170 083	175 000
Montant /jour/enfant	8,97 €	9,86 €	10,54 €

Soit une augmentation constatée du coût repas de 7% entre 2022 et 2023 et de 18% entre 2019 et 2022.

Avec la participation des familles, le coût net des repas est annuellement de :

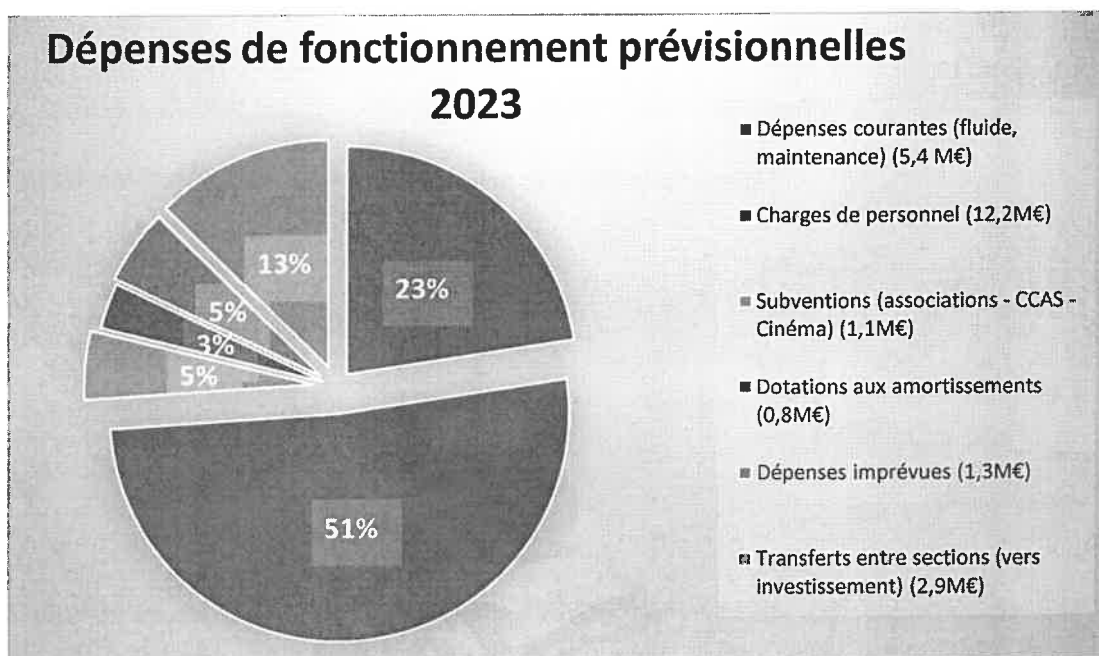
SERVICE RESTAURATION - CALCUL DU COUT REPAS DEDUCTION FAITE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES			
Exercices	2019	2022	2023 avec augmentation
Participation famille	795 000 €	770 000 €	837 000 €
Reste à charge ville	765 896 €	907 427 €	1 008 339 €
Montant /jour/enfant	4,40 €	5,34 €	5,76 €

Ainsi, la commune propose :

- ✓ de subdiviser les dernières tranches de quotient familial pour apporter un tarif au plus juste des revenus des familles
- ✓ de limiter l'augmentation des tarifs de la restauration à 5% maximum

2. Des dépenses de fonctionnement sous contrainte

Données générales sur les dépenses de fonctionnement de la commune pour 2023, proposées à hauteur de 24 164 000 € :



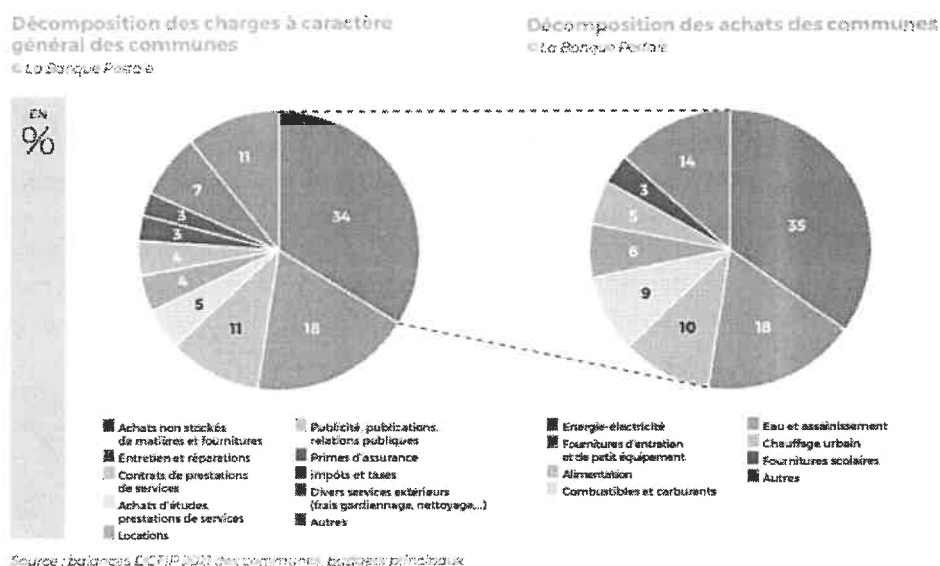
Remarque préliminaire : un contexte budgétaire 2023 de nouveau contraint :

Pour rappel, le contexte budgétaire 2023 est particulièrement impacté d'une part par la guerre en Ukraine qui induit une hausse du coût de l'énergie, des produits alimentaires et des matières premières, mais qui a également une incidence sur les taux d'intérêt, et d'autre part, par des décisions gouvernementales concernant la revalorisation des catégories C, du SMIC (janvier, mai et août) et du point d'indice (1er juillet).

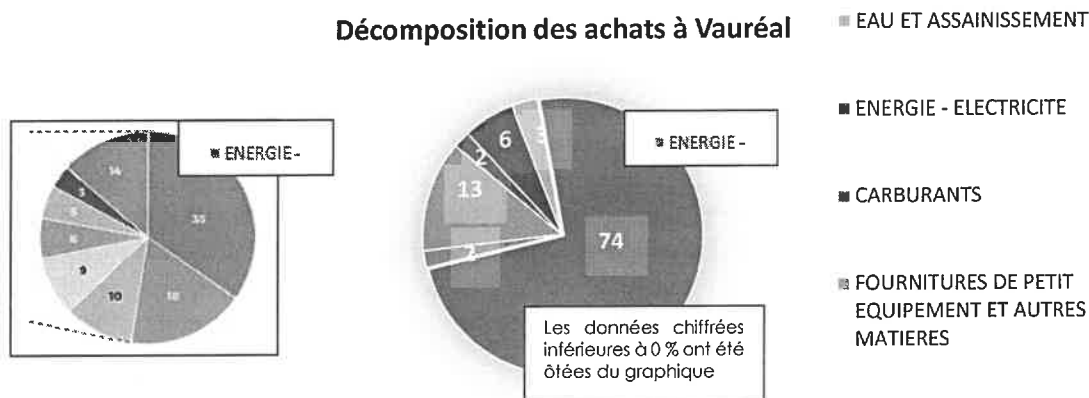
a. Chapitre 011 - Augmentation du prix des matières premières

Les augmentations impactant le chapitre 011 concernent l'exercice 2022, mais auront également une incidence très forte en 2023 (+1,3M€ en année pleine).

Le détail du 011 pour 2022 pour l'ensemble des communes se présente comme suit :



Et le détail des achats non stockés de matières et fournitures, particulièrement impactés par la hausse des coûts (matières premières, énergie), se présente comme suit à Vauréal :



74% des dépenses des achats non stockés de matières et fournitures seront consacrés à l'achat de gaz ou d'électricité en 2023, quand en 2022, elles n'étaient que de **40%** (35% pour l'ensemble des communes en 2022).

Ainsi, pour 2023, le chapitre 011, inscrit dans sa globalité à hauteur de 5.432.000 €, subit une augmentation de +41%. La globalité des inscriptions du 011 représente 27 % des dépenses de fonctionnement contre 22% en 2022.

b. Chapitre 012 – Des revalorisations salariales

En 2022, diverses décisions gouvernementales ayant pour objet la revalorisation salariale sont favorables au pouvoir d'achat des agents. Elles ont fortement impacté le budget 2022 (environ 4% par rapport au CA2021).

Il s'agit des mesures suivantes :

- a. Revalorisation des catégories C (01/01/2022) :
 - Revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C
 - Modification de l'organisation des carrières de catégorie C et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle des agents de catégorie C.
- b. Réforme de la filière médico-sociale (01/01/2022) : les auxiliaires de puériculture sont désormais reclassées en catégorie B
- c. Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août
- d. Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 (+3,5%)

Par ailleurs, la ville a mis en place le RIFSEEP au 01/01/2023, avec adjonction d'une revalorisation permettant l'attribution d'une part fixe mensuelle (IFSE) à tous les agents et notamment aux agents ne percevant aucune prime à ce jour (43% du personnel). La municipalité a également décidé la revalorisation de certains métiers en mettant en adéquation le régime indemnitaire avec les missions effectuées ce qui permet de renforcer l'attractivité de la collectivité et favoriser la montée en compétence.

Cette décision municipale est mise en œuvre en vue de préserver le pouvoir d'achat des agents, dans ce contexte très incertain.

Pour 2023 ce chapitre inscrit à hauteur de 12.225K€ représente 54% des dépenses réelles de fonctionnement (58% en 2022) et évolue de la manière suivante depuis 2021 :

Exercice	CA 2021	CA prévisionnel 2022	Prévision 2023
	Frais de personnel	10 942 541	11 427 785
Evolution		4,43%	6,98%

En 2024, si le texte de la réforme des retraites se maintient en l'état, ce chapitre devrait encore augmenter : +1,2% d'augmentation du taux de cotisations retraite des employeurs de la fonction publique (CNRACL), non compensées par la baisse du taux de cotisation accident du travail/maladies professionnelles, comme pour les employeurs privés. Une ponction supplémentaire du Gouvernement qui vient s'ajouter aux prélèvements importants déjà effectués sur cette caisse (la CNRACL) pour compenser le déficit des autres caisses (privées pour l'essentiel). La mise en place d'une compensation est à l'étude.

c. Chapitre 65 – Les subventions et contributions

Ce chapitre, prévoyant 1.181K€ en 2023, comprend les subventions versées aux associations, la subvention au CCAS, au budget annexe de la ville pour le cinéma l'Antarès, la contribution de fonctionnement obligatoire au SDIS ainsi que les indemnités des élus, les non-valeur... Il représente pour 2023 5,8% des dépenses de fonctionnement.

Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouée aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune sera **maintenue** en 2023 à hauteur du montant attribué l'année dernière de 121 800 €, pérennisant ainsi l'accompagnement covid et post-covid. Un soutien supplémentaire aux associations en difficulté ou développant un projet particulier en 2023 pourra être également envisagé en cours d'année.

Focus sur le renforcement de l'accompagnement social

Face à l'impact de la crise énergétique et sociale, la Ville et son CCAS se donnent pour mission d'en amortir les effets. Les publics spécifiques font ainsi l'objet d'une attention particulière, dans une démarche assidue d'aller-vers et de co-construction.

L'étendue des missions du CCAS se révèle surtout dans le cadre des actions « extra-légales/facultatives », un large panel de mesures, précieuses pour leurs bénéficiaires ainsi que pour la cohésion sociale. Cette diversité d'aides facultatives (dites aussi extra-légales) rend compte d'une certaine souplesse dans la réponse donnée aux difficultés rencontrées par les habitants, et d'une certaine adaptabilité aux réalités du territoire (ABS 2022).

Pour cela, après réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux en 2022 (ABS 2022), les membres du conseil d'administration du CCAS de Vauréal ont souhaité revoir la procédure d'attribution des aides facultatives tout en privilégiant l'insertion, l'autonomie et la dignité de la personne. La notion de Reste Pour Vivre a été élargie pour permettre à davantage de Vauréaliens d'avoir recours aux aides du CCAS. Il est à noter que sont désormais pris en compte :

- Les dépenses réelles liées au transport dans le cadre des trajets professionnels, y compris le carburant, le transport collectif devant être privilégié. (Exceptions horaires décalés, sans TC...)
- La notion de part du foyer avec une considération accrue du handicap et des familles nombreuses (=0.5 part dès le 3ème enfant - préconisation ABS 2022-)
- Un forfait laissé au jeune adulte présent au sein de foyer familial (selon évaluation sociale) pour l'encourager dans son autonomie et son insertion.

Le CCAS a aussi élargi son panel d'aides aux habitants, en tenant compte des évolutions des besoins, à savoir :

- Proposer une aide à la connexion pour lutter contre la fracture numérique (PC, connexion, téléphonie mobile) + financement du dispositif PANDA (Points d'Accompagnement Numérique au Démarches Administratives)
- Participation aux aménagements de logements (vacations ergothérapeutes...), notamment dans le cadre du vieillissement et du maintien au domicile. (- préconisation ABS 2022)

Le montant du « reste pour vivre » ainsi calculé ne peut être le seul élément déterminant l'éligibilité à une aide. La démarche d'accompagnement social ne peut s'affranchir d'un dialogue avec la personne concernée pour comprendre la réalité de sa situation.

Ainsi, la subvention 2023 versée au CCAS sera maintenue à hauteur de 193.400 € comme en 2022.

Focus sur l'activité cinématographique :

La reprise progressive de l'activité du cinéma suite à la crise sanitaire se confirme, cependant pas au niveau atteint en 2019.

Ce dynamisme devrait se poursuivre en 2023, avec une certaine prudence à conserver en raison du contexte national de l'activité cinématographique, qui est assez fluctuant.

Pour information, or dépenses d'investissement, la charge du cinéma pour la ville (hors fluides) est assez modérée depuis de nombreuses années, fluctuant de -28K€ (« résultat déficitaire ») à +18K€ (« résultat excédentaire ») :

Budget cinéma - Inscriptions D/R sur le budget ville 2019-2023						
Sens	Natures	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	Subvention d'équilibre	130 000 €	170 000 €	180 000 €	180 000 €	160 000 €
	Autres dépenses 011 (nettoyage, indemnités régisseurs)	8 269 €	6 108 €	8 587 €	5 939 €	6 500 €
	Sous-total dépenses	138 269 €	176 108 €	188 587 €	185 939 €	166 500 €
Recettes	Remboursement charges de personnel	135 281 €	140 480 €	142 098 €	143 357 €	158 000 €
	Autres recettes (remboursement ménage & emprunts HDV)	21 352 €	23 507 €	18 284 €	15 772 €	14 600 €
	Sous-total recettes	156 633 €	163 986 €	160 383 €	159 129 €	172 600 €
Charge pour la ville		18 365 €	-12 121 €	-28 204 €	-26 810 €	6 100 €

Pour 2023, la ville tentera de s'approcher de l'équilibre, c'est pourquoi la subvention d'équilibre pourra être revue à la baisse (160K€), en fonction des inscriptions de dépenses propres au budget annexe du cinéma.

d. Chapitre 66 – Les intérêts de la dette

Pour 2023, avec l'intégration de deux nouveaux emprunts contractés en 2022, respectivement aux taux fixes de 2,95% (Crédit Mutuel, 15 ans), pour 2M€ et 3,18% (Crédit Agricole, 15 ans), pour 990K€, et mobilisés respectivement en 2022 et possiblement 2023, le montant des intérêts de la dette est inscrit à hauteur de 199 700 € (y compris intérêts de l'emprunt Crédit Mutuel s'il devait être mobilisé au dernier trimestre 2023), contre 164 786 € en 2022 ; soit 1,2% des dépenses de fonctionnement.

Il est important de noter que, depuis 2022, les taux directeurs ont été réévalués par la Banque Centrale Européenne, à plusieurs reprises au cours de l'année ; ce qui a eu pour effet d'augmenter les taux d'intérêts des emprunts de l'ensemble des Banques.

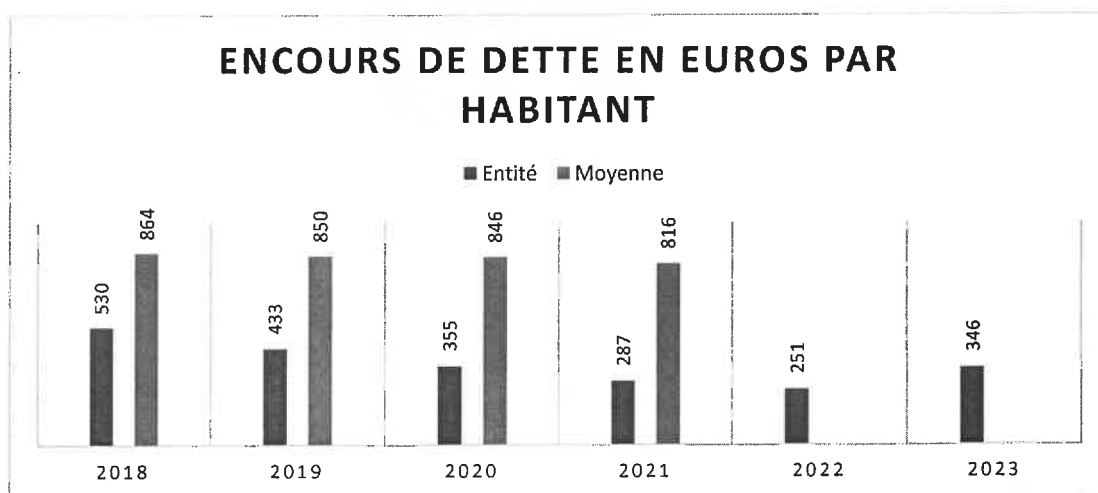
e. Chapitre 042 – Les dotations aux amortissements

Ce chapitre, inscrit en 2023 pour la somme de 770K€ représente un peu moins de 4,4% des dépenses de fonctionnement. Cette dépense, que l'on retrouve également pour le même montant en recettes d'investissement, traduit la prise en compte sur le plan comptable de la détérioration au fil du temps des immobilisations, telles que les véhicules, le mobilier...

3. Une politique de gestion de la dette rigoureuse

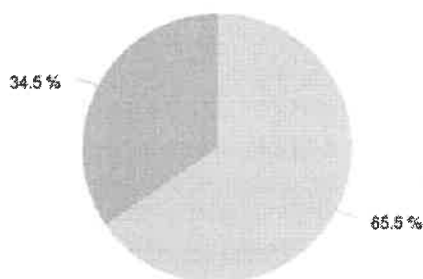
L'encours total de la ville au 1^{er} janvier 2023 est de 5,791 M€ et concerne 11 emprunts (en tenant compte des nouveaux emprunts 2022).

Voici l'évolution de l'encours de la dette sur 5 ans, comparé avec les communes de même strate dont les données 2022 et 2023 ne sont pas encore connues (hors nouvel emprunt mobilisable en 2023) :



Il est aisé de constater le faible taux d'endettement de la ville comparativement aux communes de même strate (deux fois moins important en 2019 et 3 fois moins important en 2021 en raison du souhait de la collectivité de modérer sa dette suite aux importants investissements réalisés en 2007, avec la construction du cœur de la ville et des opérations de rénovation de son patrimoine (aucun nouvel emprunt contracté entre 2014 et 2022).

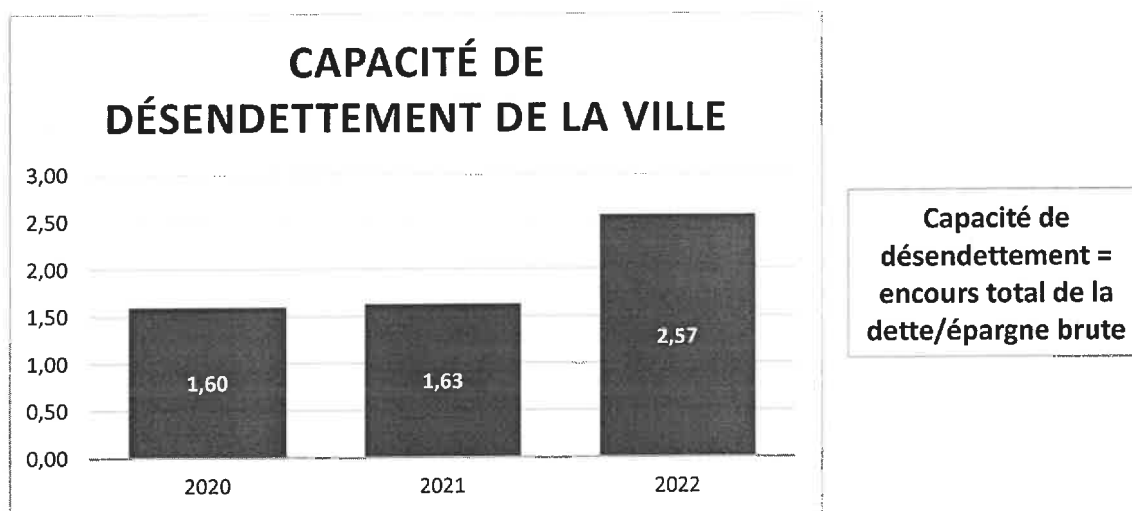
Par ailleurs, y compris avec les nouveaux emprunts contractés en 2022, 65,5% des emprunts seront remboursés sous 5 ans :



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	3 791 484,61
5 - 10 ans	2 000 000,00
TOTAL	5 791 484,61

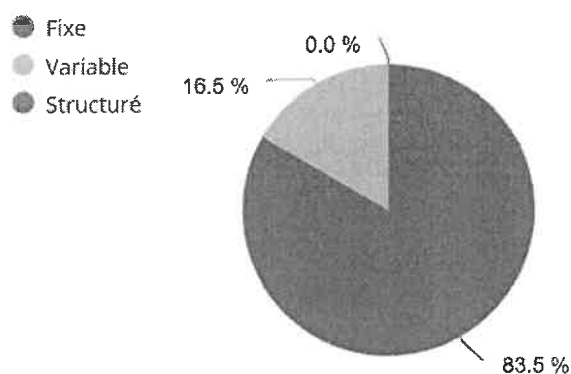
Ce qui permet des marges de manœuvre intéressantes pour les années à venir, en matière d'emprunt.

De fait, la capacité de désendettement de la ville n'est que de 1,63 années au 31/12/2021 et de 2,57 années au 31/12/2022 (rappel seuil limite pour les communes : 12 années) :

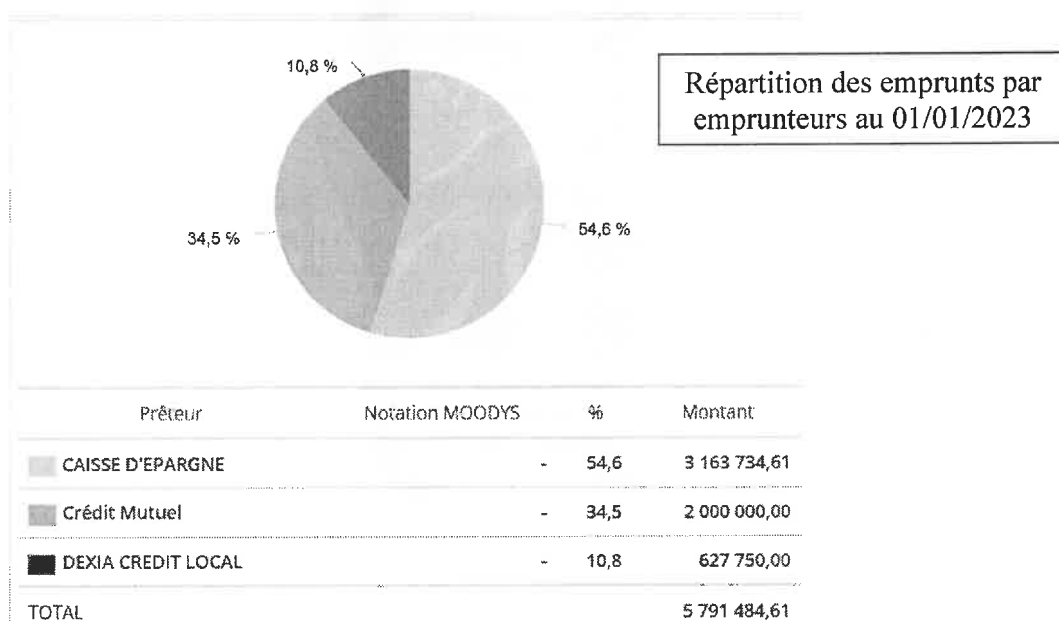


Le niveau des frais financiers pour 2023 est de 199K€ (intérêts de la dette, y compris Crédit Agricole non encore mobilisé mais envisagé dernier trimestre 2023).

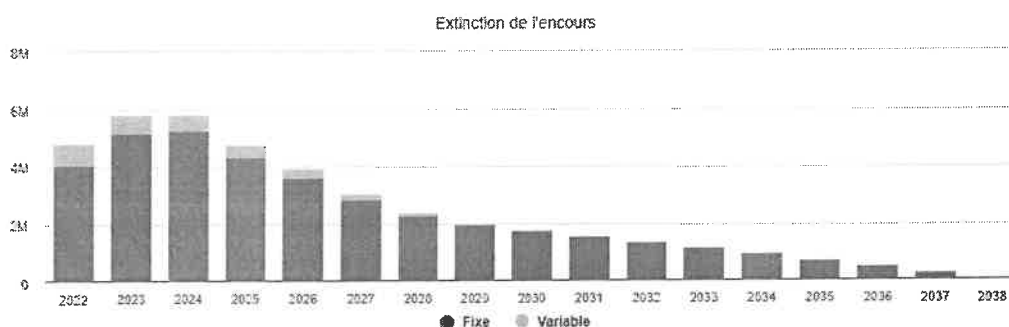
9 emprunts sont à taux fixes et 2 emprunts à taux variables basé sur l'EURIBOR 3 mois. Tous les emprunts sont classés 1A au regard de la Charte GISSLER soit le degré le plus sécurisé selon une typologie des risques en fonction des taux et des indices sous-jacents de la dette souscrite.



Le taux d'intérêt moyen au 01/01/2023 est de 3,46% (3 emprunts contractés au-dessus de 4%). Les financeurs de la ville sont assez variés, même si l'encours de dette le plus important auprès de la Caisse d'Epargne.



Pour information complémentaire, au 31/12/2029, seuls deux emprunts resteront à rembourser : ceux conclus auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole en 2022 (si la ville le mobilise en 2023 pour ce dernier) :

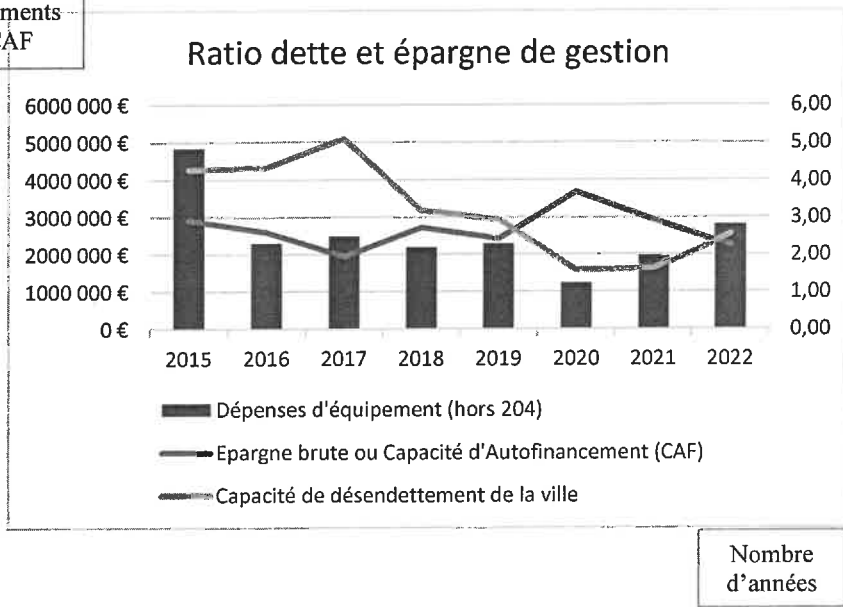


II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les 3 facteurs qui permettent une politique d'investissement ambitieuse sont :

- Une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement qui permet de dégager chaque année des marges de manœuvre en investissement, grâce à l'épargne brute (autofinancement),
- Une gestion active de la dette
- Une gestion dynamique des services par la recherche de subventions

Montant dépenses équipements & CAF



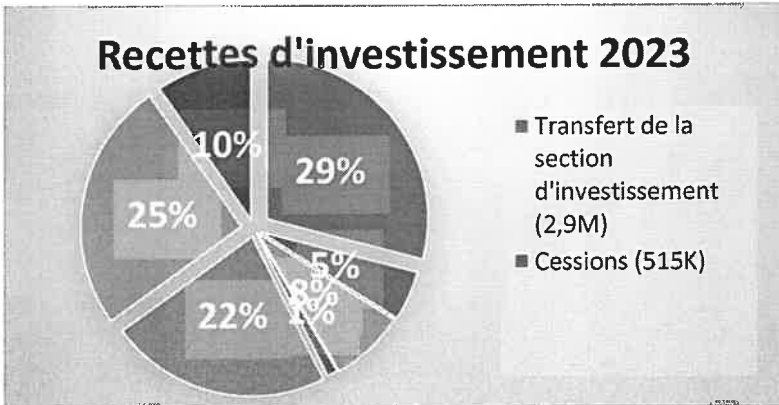
Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Richesse financière de la collectivité

Capacité de désendettement = dette/Epargne brut exprimée en nombre d'années

CAF ou Capacité d'Autofinancement = capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette. L'autofinancement permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées

Les recettes d'investissement prévisionnelles du budget 2023

Les recettes d'investissement du budget 2023 sont proposées à hauteur de 11 033 000 € (y compris reports) et se répartissent comme suit :



Concernant spécifiquement les inscriptions du budget primitif :

a. Chapitre 024 – Les cessions

La stratégie budgétaire arrêtée en 2009 par la majorité municipale prévoyant de ne pas augmenter les taux d'imposition ne connaîtra pas d'inflexion en 2023. C'est pourquoi dans un souci de financement équilibré des investissements, il est envisagé le recours aux réalisations de patrimoine.

Ainsi, les cessions sont inscrites au budget primitif de la commune pour 2023 à hauteur de 500K€. Elles concerneront la vente de l'ancien presbytère au village.

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Inscrites au BP 2023 en section d'investissement elles seront donc constatées en recette de fonctionnement lors du vote du CA 2023 (adopté en 2024).

b. Chapitre 040 – Les dotations aux amortissements

Recette d'investissement et dépenses de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont inscrites à hauteur de 770K€ pour 2023 (contre 709K€ réalisés en 2022).

c. Chapitre 10 – Les dotations : le FCTVA & la taxe d'aménagement

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les collectivités sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2023 sur les dépenses d'investissement de 2021 est estimée à 282K€, en hausse par rapport au montant 2022 correspondant aux dépenses 2020, exercice fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

d. Chapitre 13 – Les subventions

Au titre de l'année 2023, la collectivité pourrait prétendre à 42% de subventions permettant de financer ses dépenses d'équipement. Actuellement, 18% de subventions des dépenses d'équipement sont inscrites, car déjà notifiées.

Au-delà des appels à projets de l'Etat et des dispositifs de droits communs des partenaires institutionnels, cette année s'inscrit dans la continuité des dispositifs de subventionnement dans lesquels s'est inscrite la commune :

- ✓ Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) pour toute opération de rénovation énergétique, de déploiement d'énergie renouvelable et de végétalisation des espaces publics,
- ✓ Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) concernant la finalisation du cœur de ville par l'aménagement de l'esplanade du Forum 2 (415K€).

Les 2 autres opérations de ce CAR sont l'aménagement des espaces publics de la Bussie, en cours de finalisation, et la création d'un cimetière paysager en 2024

- ✓ Les Fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant de 1,4 M€ sur 4 ans.

Le financement de l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Toupets s'appuiera sur le concours de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération.

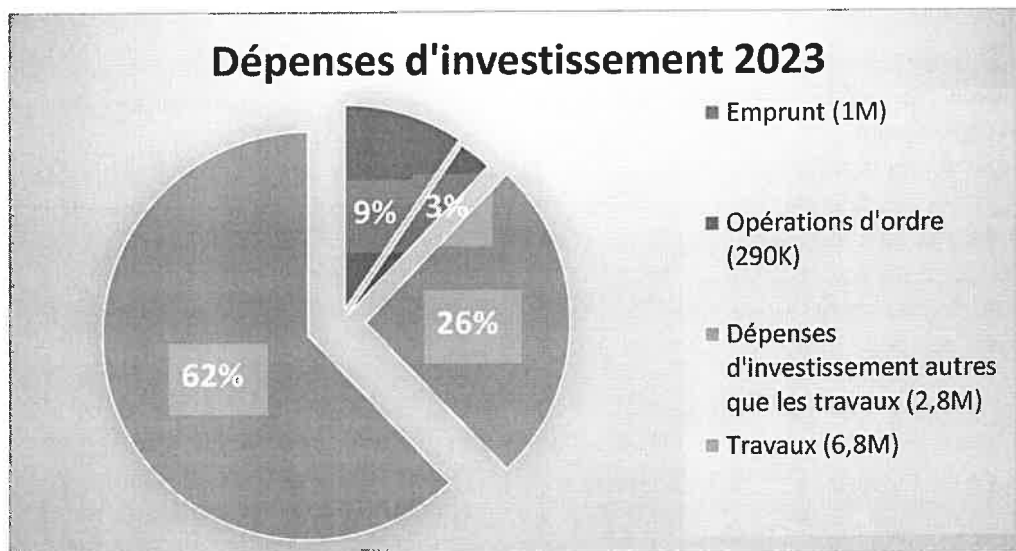
e. Chapitre 16 – L'emprunt

Ainsi que cela a déjà été mentionné, afin de sécuriser les financements des investissements de la commune et de profiter de taux d'emprunt relativement raisonnables dans le contexte incertain des marchés financiers, un emprunt de 990K€ a été contracté auprès du Crédit Mutuel, sans engagement (si l'emprunt n'est pas mobilisé, la collectivité n'est redevable d'aucun frais).

En fonction de l'exécution de la section d'investissement, la commune pourrait mobiliser cette somme au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

1. Les dépenses d'investissement prévisionnelles du budget 2023

Les dépenses d'investissement du budget 2023 sont proposées à hauteur de 11 033 000€ (y compris reports) et se répartissent comme suit :

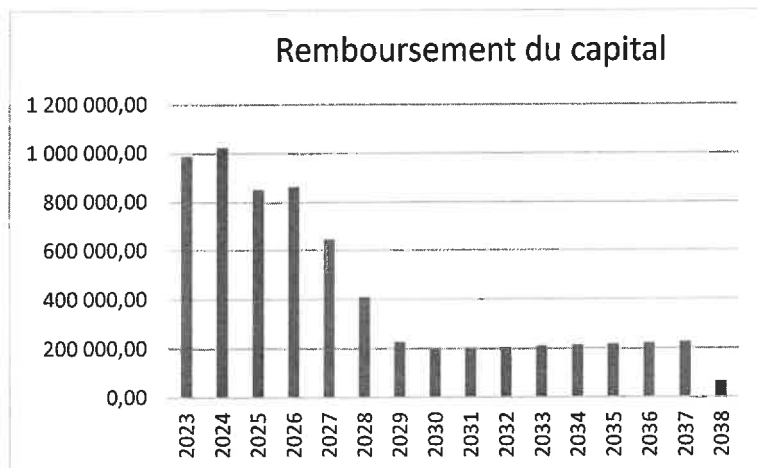


Concernant spécifiquement les inscriptions du budget primitif :

a. Chapitre 16 – Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire et donc une dépense obligatoire.

Comme vu précédemment, le montant du remboursement du capital de la dette en 2023 est inscrit à hauteur de 1 037K €. L'encours actuel de la dette s'éteint en 2038.



b. Chapitre 19 – La neutralisation des amortissements

Ce chapitre est le pendant des dotations aux amortissements. Il permet l'amortissement des subventions versées. Il s'agit d'une dépense d'investissement et d'une recette de fonctionnement.

Ce chapitre est inscrit à hauteur de 170K€ et correspondant aux participations financières de la commune concernant la Maison de la Petite Enfance et le Forum.

c. Chapitre 20 & 23 – Les travaux d'équipement

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Vauréaliens un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

Après l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance en 2022, la requalification des espaces publics de la Bussie en cours de finalisation et le lancement des travaux de la Maison de Santé, l'année 2023 marquera l'accélération des opérations nécessaires à la transition écologique tant par la rénovation énergétique de ces bâtiments que la renaturation des espaces et la création d'ilots de fraîcheur.

Une ville en transition écologique

L'année 2022 a marqué la première phase de déploiement d'énergies renouvelables sur le groupe scolaire des Groues. Désormais, après des études préalables en 2021 et la consolidation des financements, d'importants travaux de déploiement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique se dérouleront en 2023 sur le gymnase des Toupets. Parallèlement, la ville poursuit le remplacement des éclairages des équipements avec des éclairages à plus basse consommation, comme cela a déjà été fait dans de nombreux bâtiments et sites sportifs.

BP 2023 : 1.158.025 €

L'accélération de la rénovation énergétique, le déploiement du renouvelable (aux Toupets) seront à l'honneur en 2023.

Une ville verte et fleurie

Engagée en 2022, la phase de consultation des enfants et de la communauté éducative du groupe scolaire de l'Allée Couverte donnera lieu à l'été 2023 aux premiers travaux de végétalisation de cour d'école. Avec cette opération, la ville poursuit ses engagements de renaturation des espaces et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre par la création de puits de carbone.

L'avancement de certains projets sur la période 2020/2021 a été retardé par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Pour autant, la commune continue de développer son modèle urbain de « la ville du quart d'heure » en investissant prioritairement dans la transition écologique, la santé et l'entretien des équipements publics.

Une ville qui développe les liens

Les travaux du Forum 2, équipement communautaire dédié aux musiques actuelles, s'achèveront en lieu et place de l'ancien Forum. Cet équipement intercommunal depuis 2017, étant de maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la ville participe au titre des subventions d'équipement, comme établi en 2017 lors du transfert de l'équipement communal à la CACP.

De plus, retenu au Contrat d'Aménagement Régional, l'aménagement de son esplanade viendra finaliser le cœur de ville en mettant en lien les différents équipements et commerces qui bordent le boulevard de l'Oise.

Les inscriptions du BP 2023 sont à hauteur de 1.712.482 €.

En outre, la commune continuera de réaliser en 2023 les projets des habitants retenus lors du premier budget participatif pour 55.000 €.

Une ville entretenue et aménagée

En 2022, après l'obtention des financements nécessaires à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, la commune a débuté les travaux pour une livraison attendue à l'été 2023. Pour en sécuriser et faciliter l'accès mais aussi rendre lisible toutes les actions de prévention établies conjointement entre la Maison de Santé, le centre social et le CCAS de la ville, des travaux d'aménagement seront réalisés entre ces 2 équipements, venant ainsi finaliser la requalification du quartier politique de la ville des Toupets.

En outre, l'entretien des bâtiments communaux (écoles, maisons thématiques, bâtiments administratifs), des équipements sportifs, des voiries et de la vidéoprotection, est estimé à 1,5 M€ en moyenne par an. En 2023, compte tenu du programme d'investissement ci-dessus, c'est 1,2 M€ qui seront consacrés à l'entretien des équipements avec particulièrement, 500.000 € pour la rénovation du gazon synthétique du terrain de football au parc des sports.

M.Rollet, après avoir remercié les services pour leur travail, présente un diaporama sur les orientations budgétaires 2023 de la ville et du cinéma L'Antarès.

Madame le Maire remercie M.Rollet pour tous ses apports concernant la construction du budget ainsi que pour sa pédagogie.

Mme José adresse également ses remerciements au service Finances et à M.Rollet pour l'élaboration de ce budget. Elle dénonce une volonté délibérée de cacher des informations et de ne pas respecter la loi. Ainsi, elle note l'absence de rétrospectives, l'existence d'une seule ligne concernant l'excédent, le manque d'informations sur les chapitres 011 et 012, l'alourdissement de la dette (2,6 millions € d'emprunts), l'augmentation des dépenses. L'excuse de l'inflation n'est pas suffisante car celle-ci est récente (mois de septembre 2022) et la ville peut bénéficier d'aide en matière de dépenses énergétiques. Elle rappelle que le rapport d'orientations budgétaires (ROB), dans les communes de +10 000 habitants, doit contenir les éléments suivants :

- La structure et la gestion de l'encours de la dette
- Les perspectives sur le budget
- La structure des effectifs

- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- Les tableaux d'évolution et de comparaison des dépenses
- La durée de travail effectif
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

La plupart de ces éléments ne figurent pas dans le ROB présenté en séance. La Municipalité ne fait état que des revalorisations salariales par rapport à un compte administratif 2021 et à un prévisionnel 2022 et 2023. Il aurait été intéressant de disposer des comptes administratifs sur plusieurs années, de manière à voir l'évolution des dépenses en frais de personnel qui ont considérablement augmenté (+ 1 million € de masse salariale). Le RIFSEEP et la revalorisation des catégories C ne justifient pas cette hausse inquiétante. La ville dispose de 260 agents. Ce n'est pas un vrai ROB car il ne permet pas de voir les évolutions. Il n'y a plus d'autofinancement en raison de l'augmentation des charges de personnel.

Par ailleurs, elle conteste le fait de ne pas diminuer les taux d'imposition et de se contenter de ne pas y toucher, car les impôts augmentent et le pouvoir d'achat est appauvri. Vous vous basez sur des communes de même strate alors que chaque ville a ses spécificités. Elle aurait préféré un désendettement de la ville plutôt que de recourir à deux emprunts (pour des raisons inconnues) qui laissent présager une mauvaise gestion.

M. Le Cunff souhaite débattre sur 6 points :

Point n°1 : Eléments introductifs

La revalorisation des salaires, certes, impacte le budget 2023 mais c'est avant tout une avancée sociale de voir la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et du SMIC. Il aurait été pertinent de se réjouir de cette avancée attendue et promise depuis de nombreuses années quand bien même celle-ci a un impact sur notre budget. Par ailleurs, il est regrettable d'associer son impact sur le budget au travers du même prisme que les conséquences liées à la crise en Ukraine et le Covid qui ne semblent pas à mettre au même niveau en termes de cause.

Sur le souhait de la municipalité qui a à cœur de préserver le pouvoir d'achat de ses agents, hormis cette réévaluation du point d'indice qui n'est pas du ressort de la ville et la mise en place du régime indemnitaire le RIFSEEP qui est également une obligation réglementaire fixée aux collectivités territoriales en 2016, quelles sont les mesures prises volontairement et donc indépendamment du cadre réglementaire, pour préserver le pouvoir d'achat de nos fonctionnaires avec une inflation à 7 % sur une année ?

Sur le souhait de la municipalité qui a à cœur de préserver le pouvoir d'achat de ses administrés, il faudra expliquer aux Vauréaliens que le gel du taux des impôts locaux engendre de manière mécanique une hausse d'impôt sur l'avis d'imposition ! Un taux s'applique sur une base et que si cette base augmente, inéluctablement le montant des impôts augmente. Il aurait été plus juste de dire que tout au mieux, en n'augmentant pas le taux d'imposition sur la part communale, on n'aggrave pas davantage l'effet mécanique provoqué par cette inflation. Ce sont des éléments qu'il faut donner à la population.

Enfin, l'engagement sur des actions fortes en matière environnementale doit se décliner sur des actions concrètes, précises et efficaces. La ville a pris du retard en matière de performance énergétique sur ses bâtiments, et ce par manque d'anticipation. La commune aurait pu atténuer les impacts de la crise énergétique en intervenant en amont sur les bâtiments publics.

M. Rollet s'étonne des remarques de Mme José car le climat de la commission « Finances » ne laissait pas présager cette critique du ROB. Il reprend les points qu'elle a abordés :

- ♦ Les éléments rétrospectifs sont très nombreux et leur évolution est mentionnée sur chaque thématique (dotations, droits de mutation, population, logements, etc.)
- ♦ La structure de la dette est bien présente. Toutefois, l'encours de la dette et son profil d'extinction auraient pu être ajoutés. Le budget primitif contiendra une annexe

obligatoire qui reprend l'ensemble des emprunts contractés par la ville avec le taux et la durée résiduelle.

- ♦ Les emprunts sont justifiés par la nécessité de sécuriser les investissements dans l'avenir. Un emprunt de 2 millions € (et non 2,6 millions €) a été souscrit fin 2022 auprès du Crédit mutuel, à taux fixe. Le recours à un 2nd emprunt de 990.000 € auprès du crédit agricole est possible mais il n'est pas consolidé pour l'instant. Il pourra être mobilisé ou pas, en fonction des besoins. Ce 2^{ème} emprunt est donc intégré dans les hypothèses budgétaires avec possibilité de le lever ou non. Il est partisan du désendettement mais il est dangereux de siphonner la totalité du résultat de fonctionnement reporté. Ce résultat pourra être mobilisé dans le cadre d'un autofinancement pour éviter un emprunt si les taux deviennent trop élevés.

Il apporte ensuite des éléments de réponse à M.Le Cunff :

- ♦ Il concède un problème de forme en ayant porté au même niveau la revalorisation du point d'indice et la crise en Ukraine. Le point d'indice a été gelé pendant de nombreuses années (hormis la période 2016/2017) et les seules possibilités d'augmentation du salaire des fonctionnaires était le déroulement de la carrière grâce à la prise d'échelons ou au changement de grade. Et encore, les 7 premiers échelons du grade de catégorie C sont au même indice. Le législateur devra refondre les grilles indiciaires pour lever les blocages.
- ♦ Le choix a été fait par la ville de donner un régime indemnitaire aux 43% des agents qui n'en avaient pas et de relever certains niveaux d'indemnités propres à certains métiers. Il ne s'agit donc pas d'un RIFSEEP a minima.

Madame le Maire souligne que, malgré un contexte budgétaire difficile, la ville a intégré des évolutions favorables au niveau des ressources humaines. Cela a demandé un travail de 18 mois avec les partenaires sociaux

M.Le Cunff redit que le RIFSEEP était imposé par la loi, ce n'est donc pas un choix délibéré de la ville.

M.Rollet explique que, certes, le RIFSEEP est une obligation légale mais que la commune n'était pas obligée de donner un régime indemnitaire à tous les agents. Les modalités de mise en œuvre n'ont pas été faites a minima. C'est un choix politique.

Madame le Maire ajoute que le travail de refonte du régime indemnitaire a été fait avec les partenaires sociaux et le comité technique qui a voté de régime indemnitaire à l'unanimité.

M.Rollet répond sur les taux d'imposition. Il explique que la revalorisation forfaitaire des bases a été faite en prenant en compte l'inflation du mois de novembre de l'année précédente afin d'éviter que les communes perdent du pouvoir d'achat. Cela ne joue que sur 50% des recettes. Il rappelle que la commune a perdu 1/3 de sa Dotation Globale de Fonctionnement en 10 ans. L'arrivée de nouveaux habitants sur Vauréal grâce aux constructions a permis de ne pas accroître la pression fiscale, grâce à des bases nouvelles. Quant à l'indice de performance énergétique, il reconnaît que la ville peut faire encore mieux en matière de rénovation des bâtiments. C'est l'ambition pour les prochaines années (exemple sur le projet sur le gymnase des Toupets en 2023). En effet, gaspiller de l'énergie, même si elle est renouvelable, n'a aucun sens. Les dépenses énergétiques sont restées stables pendant des années (600.000 €). La crise doit inciter la Municipalité à faire mieux pour maintenir les volumes de consommation de gaz et d'électricité.

M.Le Cunff poursuit avec le deuxième point :

Point n° 2 : Section de fonctionnement

Il est bien noté que les recettes fiscales 2023 seront marquées par une revalorisation des bases nominales indexée sur l'inflation, revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales qui constituent la base de calcul des impôts locaux dont la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En regardant plus en détail les recettes de fonctionnement prévisionnelle 2023, le montant estimé de la part liée aux impôts et taxes est de 12,6 millions d'euros en 2023 contre un montant de 11,5 millions d'euros en 2022 ; cela signifie que les recettes de fonctionnement augmentent de près de 9,5 % sur ce secteur et en maintenant un taux constant sur les impôts locaux !

En regardant le montant rapporté sur le Foncier bâti entre 2022 et 2023, le total du produit rapporté par cette taxe augmente de 641.000 € environ soit une hausse de 8,44 %. Bien sûr, il y a là des recettes fiscales générées par l'accueil d'une nouvelle population mais c'est aussi le résultat d'un effort venant des contribuables. Parler du maintien de la taxe sur le foncier non bâti pour parler du maintien du pouvoir d'achat des Vauréaliens est un peu une illusion en trompe œil. La valeur apportée par le foncier non bâti sur le total du produit apporté par les taxes représente une part d'environ 0,07 %. Cela ne concerne donc personne et cela traduit qu'il n'y a plus d'espaces libres sur Vauréal. Par conséquent, si la ville réhaussait le taux sur le foncier non bâti, cela n'aurait aucun impact sur son budget. Il est important de dire aux Vauréaliens qu'en maintenant les taux d'imposition, ils vont payer plus. Les impôts locaux en valeur absolue vont augmenter car la base nominale sur laquelle va s'appliquer le taux communal constant augmente de 7,1 % pour chaque foyer vauréalien.

Madame le Maire réplique qu'il est prévu de communiquer auprès des Vauréaliens afin que ceux-ci sachent que si leurs impôts augmentent, c'est à cause de la revalorisation des bases et non d'une augmentation des taux par les élus. Néanmoins, il sera difficile d'empêcher certains habitants de penser autrement.

M.Boultame souhaite que la Municipalité annonce la somme de l'excédent budgétaire de l'année dernière, qui représente plus de 20% du budget total de la commune.

M.Rollet indique le chiffre de 6,4 millions € de résultats cumulés. Le résultat prévisionnel de fonctionnement est d'un peu plus de 1,5 millions € et le résultat reporté de 4,8 millions €. Une part non négligeable de ce résultat va servir pour limiter le recours à l'emprunt et conserver la capacité d'investissement (exemple de l'opération prévue en 2023 sur le gymnase des Toupets). Ce chiffre sera donc moins élevé en fin d'année. Il permet également d'absorber les exercices difficiles qui s'annoncent.

M.Boultame déclare que peu de communes profitent de près de 10 millions € de possibilités financières (6,4 millions € d'excédent + 2 millions € d'emprunts + 1,3 millions de recettes fiscales). Cela représente quand même 50% du budget.

M.Lanteri rappelle que le seul levier de la commune, depuis la disparition de la taxe d'habitation, est son taux d'imposition. Il précise que la somme de 6,4 millions € reflète un cumul sur plusieurs années, sur lequel deux fonds de concours sont déjà fléchés dont celui de la Maison de la petite enfance. Il se félicite que la commune soit en voie de désendettement depuis 2008 (18,5 millions € de dettes en 2018 contre 6 millions € en 2020). Si la ville se compare aux autres communes de même strate, c'est parce-que cela relève d'une obligation dans les maquettes budgétaires ; cela permet de voir que Vauréal est en bonne santé. Aujourd'hui, la ville mobilise 2 millions € qu'elle n'est pas sûre d'utiliser. La constitution des bases varie en fonction des communes. A Vauréal, les bases sont faibles et engendrent des marges de manoeuvre également faibles. Aujourd'hui, les banques font confiance à la commune en accordant un taux fixe. Par ailleurs, si la ville investit dans l'isolation des bâtiments, cela implique de solliciter des subventions au détriment d'autres actions sur le territoire. La prudence est de rigueur car la ville a déjà réussi à surmonter les deux événements exceptionnels que sont la COVID et la crise en Ukraine.

Mme Fidi s'enquiert des subventions à venir. A quels travaux sont-elles destinées ? Le Fonds vert concerne-t-il la végétalisation des cours d'écoles et les panneaux solaires ? Existe-t-il un calendrier de ces travaux ? Elle suggère de créer un conseil d'usagers du cinéma afin de développer une programmation adaptée au terrain. Elle pointe l'incohérence de programmer des films pour les tout petits aux horaires de la sieste.

M.Lanteri répond que les travaux doivent commencer au mois de juin pour une durée de 4 mois. Il s'agit d'installer des panneaux solaires (en profitant de ces travaux pour renforcer l'isolation) et de refaire le sol complet de la grande salle du gymnase des Toupets.

M.Le Cunff aborde son 3^{ème} point :

Point n° 3 : Droits de mutation à titre onéreux

Il lui semble optimiste d'envisager une hausse du montant des droits de mutation par rapport à l'année 2022. Ce montant est lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières sur la commune et des prix de l'immobilier. Le secteur est en crise et, selon certains experts en la matière pour 2023, le marché immobilier devrait enregistrer une baisse significative de 20 à 30 % en raison, entre autres, de taux d'emprunt très élevés. Quels sont les indicateurs qui vous permettent de penser que sur Vauréal nous devrions atteindre une somme de 690.000 € sur le montant droits de mutation à titre onéreux ?

M.Rollet explique que les recettes sont liées à deux éléments : le nombre de transactions et le niveau des prix. Sur Vauréal, il y a de nombreux logements supplémentaires donc potentiellement plus de transactions et les prix de l'immobilier sont élevés (voire inabornables pour certaines familles). 690.000 € correspond à un point bas sur les années précédentes. S'il y a un effondrement du marché, alors il sera temps de prendre une décision modificative.

M.Le Cunff ne voit pas pourquoi la ville Vauréal échapperait à la crise immobilière. Seul le temps dira qui a raison.

M.Le Cunff enchaîne sur un 4^{ème} point :

Point n° 4 : Politique tarifaire appliquée sur la partie restauration

De plus en plus de familles se trouvent en difficulté et qu'en particulier les créances éteintes liées aux dettes du surendettement ont fait un bon de 285 % entre 2021 et 2022. Dans ce ROB, une augmentation significative et regrettable du coût des repas est proposée, supportée par les familles. Il ne faudrait pas arriver à un seuil qui ne permettra plus aux familles de laisser leur enfant à la cantine, y compris les familles de classe moyenne ; c'est parfois le seul repas équilibré que les enfants ont dans leur journée. Le montant à charge de la famille par repas par enfant passe de 5,34 € en 2022 à 5,76 € en 2023. Cela représente une hausse de près de 8 %. Vous précisez pourtant que la commune propose de limiter l'augmentation de la restauration à 5 % maximum. Pourriez-vous expliquer la méthode pour y parvenir ?

Mme Fauqueur rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis la crise sanitaire de 2019 alors que la ville pratiquait des hausses annuelles liées à l'inflation auparavant. C'est une forme de rattrapage. La ville propose une augmentation de 5 % alors que l'avenant avec la SOGERES (valable jusqu'à fin août) comprend une hausse de 18% et que, lors de la relance du marché, les candidats proposaient une augmentation de + 40%. Le coût de la restauration pour fin 2023, suite au nouvel appel d'offres, n'est pas encore connu. La hausse pour 20 repas par mois varie de 6 centimes (1,16 € le repas au lieu de 1,10 €) à 30 centimes (6,80 € le repas au lieu de 6,50 €) en fonction des tranches de revenus.

Départ de Mme Calabre à 22h13.

M.Rollet ajoute que la part de la ville pour chaque repas est de +8%. L'effort est réparti entre l'usager et le contribuable. C'est une politique tarifaire équilibrée. Si la ville voulait répercuter totalement la hausse des coûts, il faudrait augmenter les tarifs de 10% à 20%.

M.Gabiron rappelle que des aides sont mises en place au niveau du CCAS pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés. Une refonte totale des aides a été votée lundi. Il invite les élus de l'opposition à assister aux commissions « Développement social » et aux commissions du CCAS et à faire des propositions. Un système de repérage des habitants ayant des difficultés de paiement de la cantine a été mis en place, via un partage d'informations entre les services (accompagnement sur les impayés, etc.)

Mme Fidi tient à préciser qu'elle participe à toutes les commissions.

Mme Disant justifie les absences de M.Boujdag aux commissions par le fait que la Majorité n'a pas accepté de remplacer M.Boujdag malgré les demandes du groupe « Vauréal 2020 avec vous ». Elle fait remarquer qu'elle s'est proposée pour remplacer Mr Boujdag à ces commissions du CCAS mais que son offre a été refusée.

Madame le Maire déclare que, selon la procédure, M.Boujdag doit préalablement démissionner et qu'ensuite, le Conseil municipal délibérera pour le remplacer par un élu du groupe « Vauréal 2020 avec vous ».

M.Le Cunff continue avec un 5^{ème} point :

Point n° 5 : Dépenses de fonctionnement sous contrainte

La plus grande part sur les dépenses de fonctionnement prévisionnelles est liée aux charges sur le personnel. Cela correspond à un montant de 12,2 M € cette année contre environ 11,5M € l'année précédente. Certaines dépenses de fonctionnement ont été budgétées sur des postes qui n'ont pas été pourvus. A titre d'exemple, le poste de DGS sur notre ville qui n'est pas pourvu et ne sera pas pourvu sur cette année semble-t-il a-t-il été budgété dans les charges de personnel pour l'année 2023 ? D'autres postes qui potentiellement resteront vacants, vu la crise de vocation très marquée sur certains secteurs, sont également pris dans cette enveloppe budgétaire. Sur les 11,5 millions €, quelle a été la réelle dépense sur l'année 2022 car sur l'année 2022 de nombreux postes n'ont pas été pourvus ?

M.Rollet propose de répondre à cette question lors de l'examen du compte administratif qui sera débattu lors du prochain Conseil municipal. Effectivement, la ville connaît un décalage dans les recrutements. Par exemple, il est difficile de trouver un responsable des bâtiments. Ce retard génère des économies dont la Municipalité se passerait bien.

M.Le Cunff insiste sur le poste de DGS. Ce poste est-il encore fléché pour 2023 ?

M.Le Cunff aborde un dernier point :

Point n° 6 : Chapitre 011 « Augmentation du prix des matières premières »

La crise environnementale annoncée depuis des dizaines d'années par les meilleurs experts n'aura pas que trop peu influée sur le choix des collectivités ; seule la crise des énergies impose des choix qui aurait dû être les nôtres depuis très longtemps.

Bien sûr que nous sommes en accord avec les choix qui vont être fait pour la rénovation énergétique de nos bâtiments publics mais il faut reconnaître que ces bonnes décisions ont bien tardé à venir ! Quand on voit que la part consacrée aux dépenses d'achats de notre ville sur le secteur des énergies (gaz et électricité) passe de 40 % en 2022 à 70 % en 2023, si le nécessaire avait été engagé en termes de travaux de rénovation sur nos bâtiments depuis des années, nous aurions pu absorber plus facilement cette hausse considérable dans nos dépenses. Il y a eu un manque de vision sur la politique de rénovation énergétique dans notre ville. La ville répond plus à une crise économique qu'à une crise environnementale. Le rétropédalage a malheureusement eu lieu pour des raisons économiques et non écologiques.

Mme Disant aborde le sujet des dépenses d'investissement prévisionnelles (chapitres 20 et 23) concernant la végétalisation de la cour d'école de l'Allée couverte. Il est précisé dans le ROB que : « Avec cette opération, la ville poursuit ses engagements de renaturation des espaces et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, par la création de puits de carbone ». Elle est favorable à cette végétalisation car elle est positive pour la santé des enfants, le cadre de vie des enfants et des enseignants, la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la réduction du nombre d'inondations. Toutefois, végétaliser une cour d'école ne revient pas à créer un puits de carbone. Les puits de carbone naturels sont essentiellement constitués par les océans et les forêts. Il se trouve que la ville possède un

merveilleux puits de carbone qui s'appelle la forêt. Les panneaux publicitaires de Vauréal clament : « Innovons grandeur nature ». Pour répondre à ce slogan, il faut que la ville préserve intacte sa forêt.

Madame le Maire prend acte de ces remarques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, débat sur les orientations budgétaires de l'année 2023.

II – JEUNESSE (rapporteur : Victorien LACHAS)

2.1 Renouvellement du protocole d'accord avec la Mission locale pour la période 2023-2025

La Mission Locale de Cergy-Pontoise, ayant pour compétence le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise et du Vexin, intervient sur chacune des 13 communes cergypontaines et décentralise son action en s'appuyant sur trois antennes :

- Pontoise (Osny, Pontoise, St Ouen L'Aumône, Vexin)
- Cergy St Christophe (Cergy, Courdimanche, Eragny, Neuville, Puiseux)
- L'Hautil (Boisemont, Jouy le Moutier, Menucourt, Vauréal)

La Mission Locale de Cergy-Pontoise a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes les moins qualifiés et s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire en leur proposant une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Les principales missions sont (cf circulaire DGEFP n° 2004/024 du 18 août 2004) :

- **L'accueil**, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés.
- **L'information**, actualisée, fiable, exhaustive dans les domaines de la formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs.
- **L'orientation** afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.
- **L'accompagnement**, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en facilitant l'accès au monde de l'entreprise.
- **L'expertise**, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales.

Les jeunes Vauréaliens bénéficient de l'ensemble des ressources et dispositifs dont dispose la Mission Locale pour mener à bien sa mission d'insertion sociale et professionnelle des jeunes déscolarisés.

Ces moyens sont constamment réajustés au regard des programmes nationaux, régionaux, départementaux ou locaux et une analyse conjointe des évolutions des populations, de la situation économique locale, de l'offre d'insertion permet un travail en complémentarité avec les services de la ville chargés de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Ce partenariat a permis de mettre en place :

- une permanence régulière au sein de l'Esquisse Coworking,
- des ateliers thématiques.

Pour 2023, la programmation prévoit :

- des permanences une fois par mois à l'Esquisse,
- des ateliers thématiques (« dans la peau d'un recruteur », « valoriser son image professionnelle »...)
- deux permanences dédiées à Parcoursup (22 et 29 mars),
- des événements thématiques ponctuels (job dating le 26 avril par exemple)...

Pour permettre de poursuivre l'action d'insertion et ainsi lutter contre les exclusions des jeunes, il est proposé de poursuivre notre collaboration avec la Mission Locale de Cergy Pontoise sur la période 2023-2025.

La participation de la Ville est calculée en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et de la valorisation des locaux occupés par la Mission Locale. Elle s'élève à 19.271 € euros pour l'année 2023, dont 7.903 € prévus au budget du Développement Social et 11.368 € par la valorisation des locaux mis à disposition.

Le montant de la participation de l'année 2024 et 2025 sera déterminé au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC / Mission Locale.

M.Le Cunff constate que la note est identique à celle présentée pour l'ancien protocole ; il serait donc pertinent de soulever les éléments nouveaux établis au travers de ce protocole d'accord sur cette nouvelle période. L'article 8 de ce protocole indique qu'une analyse qualitative et quantitative est présente dans le rapport d'activités. Il serait intéressant de la communiquer pour réfléchir à des actions plus ciblées sur les problématiques relevées. Sur les principales missions qui incombent à la mission locale, il va falloir faire des choix. Il a été indiqué en commission que la région qui finance pour partie ce dispositif risque de faire une coupe franche sur le budget qu'elle allouait auparavant. Si tel est le cas, c'est une très mauvaise nouvelle, surtout à un moment où nos jeunes sont de plus en plus nombreux en situation de décrochage.

M.Lachas signale que, en 2024, « France travail » va améliorer la politique publique de l'emploi pour les jeunes et les moins jeunes. Effectivement, une réunion a eu lieu au niveau du Conseil régional avec l'ensemble des représentants des missions locales d'Ile-de-France. Il en résulte que la manière dont la Région va financer les missions locales va faire évoluer ses ressources. La subvention socle de la Région ne représenterait que 10% de l'actuelle ; les 90% restants étant soumis au placement en formation. Il est à redouter que le système se transforme en guichets de placement alors que l'idée même des missions locales est d'apporter un accompagnement spécifique. Nous devons tous être vigilants sur cette évolution afin de s'assurer que tous les publics ne soient pas traités de la même manière. Le public jeune doit être correctement accompagné pour s'assurer qu'il trouve sa place dans le monde de l'emploi de demain.

M.Le Cunff : L'objectif de cette mission est de rééquilibrer les choses à des endroits où le système éducatif a fabriqué des carences et creusé des inégalités. S'il faut cibler les moyens à mettre en œuvre, il faut sans doute s'inspirer de ce que les jeunes de 16-25 en réussite mettent en place pour y parvenir (indépendamment du contexte familial). Il faut également mettre davantage de liens entre les différentes structures qui existent ; il y a parfois des redondances dans certaines actions ; elles ne sont pas toujours complémentaires à des actions proposées dans d'autres structures fréquentées par nos jeunes. A titre d'exemple, sur la programmation 2023, on peut lire des permanences dédiées à Parcoursup : Ce sont des choses qui sont déjà réalisées au sein des lycées. Les permanences dédiées à Parcoursup me paraissent bien tardives quand on sait que la clôture des saisies est le 5 avril. Il conviendrait également de mutualiser les outils utilisés avec les partenaires de l'Education Nationale, notamment un travail d'accompagnement du jeune en utilisant le dispositif "Trouve ta voie" labellisé et gratuit. Parler un langage commun entre tous les partenaires qui accompagnent un jeune dans son projet a du sens pour lui.

Une cause majeure du décrochage scolaire ; quand l'enfant n'est pas dans la bonne formation, le risque de décrochage est démultiplié. L'idée d'un Forum des métiers, comme celui d'Eragny, est une nécessité à mettre en place pour nos collèves (qui sont favorables à cette proposition), notamment en valorisant les voies professionnelles. Il faut également renforcer la communication afin que les jeunes qui ont besoin de ce dispositif puissent y accéder.

M.Boultame en profite pour saluer le travail de M.Lachas sur ce sujet.

M.Lachas déclare que, pour offrir une meilleure visibilité du dispositif, la ville travaille avec les collèves et le lycée. Par ailleurs, la mission locale tient des permanences au sein de l'Esquisse coworking qui est un lieu identifié par les jeunes. Il annonce que Jouy-le-Moutier a fait un Forum des métiers cette semaine. La ville de Vauréal travaille sur cet axe pour 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M.Lachas ne prend pas part au vote), valide la proposition de renouvellement du protocole d'accord 2023-2025 avec la Mission Locale de Cergy-Pontoise.

2.2 Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Afin de continuer à bénéficier du soutien technique et financier de la C.A.F autour du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), il convient de signer une nouvelle convention pour les années scolaires 2022/2026.

Pour rappel, la convention d'objectifs et de financement s'inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dispositif national auquel adhère la commune depuis sa création en 2000.

Ce dispositif est un outil éducatif d'aide à la scolarité pour les collégiens de la ville, qui a pour objectif de renforcer l'égalité des chances en proposant l'accompagnement global le plus adapté possible pour le jeune et sa famille.

Les actions éducatives centrées sur le jeune requièrent l'adhésion de ce dernier mais aussi de sa famille. Ces actions doivent faciliter les relations entre la famille et l'école, donner des outils aux parents pour suivre et comprendre la scolarité de leurs enfants, (re)donner confiance aux familles envers l'institution.

Enfin, ces actions doivent se dérouler en dehors du temps scolaire et sur des formats différents que celui des actions d'aides et de soutien scolaire développé par l'Education Nationale.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la mise en place de l'accompagnement à la scolarité.

Elle décrit les engagements de la ville au regard de l'activité elle-même, de son accessibilité aux publics les plus fragiles, des obligations légales, réglementaires et comptables, de la production des pièces justificatives et de la communication relative à la participation de la CAF à l'action.

Pour Vauréal, qui s'engage sur l'accompagnement de 60 jeunes, le montant de la prestation prévisionnelle annuelle pour la durée de la convention est estimé à hauteur de 10.250 €.

M.Le Cunff retient que les ateliers évoqués en commission proposés aux enfants sont de nature à éveiller les esprits et donner du sens aux apprentissages. Il faut également pour ces jeunes favoriser les rencontres avec leurs pairs en réussite pour qu'ils parviennent à mettre du sens dans leur projet. Seul point de fragilité sur ce dispositif ; la rupture d'un tel accompagnement du collège au lycée qui peut être difficile à accuser. Pour les élèves de troisième en bénéficiant, il faudra sans doute réfléchir à une transition en douceur. Mettre du lien avec les aînés serait une piste à explorer.

M.Lachas souligne le partenariat avec les collèges pour orienter certains jeunes qu'ils ont détectés. Il est difficile de recruter des accompagnants car le métier est peu attractif (48 effectifs pour 2 accompagnants). La Municipalité travaille sur une expérimentation afin de toucher tous les jeunes qui en ont besoin. Ces jeunes apprécient ce dispositif puisque 50% d'entre eux se réinscrivent. La promotion de ce dispositif est limitée car la ville est limitée par sa capacité à accueillir. Mais le dispositif continue à évoluer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M.Gabiron n'a pas pris part au vote), valide le renouvellement de la convention CLAS et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la CAF.

2.3 Dispositif des bourses BAFA

La formation BAFA, Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur, permet dès l'âge de 17 ans, d'exercer des missions d'encadrement, d'animation et d'être opérationnel en obtenant en peu de temps un diplôme professionnel.

Le dispositif « BOURSE BAFA » permet aux jeunes de 16 ans (*avoir 17 ans à l'entrée en formation générale*) à 22 ans habitant la commune de Vauréal de bénéficier d'un accompagnement/financement intégral du diplôme en contrepartie de l'engagement du jeune sur différentes actions de la ville.

Déroulé de l'accompagnement du jeune :

- Accueil / information
- Dossier administratif
- Lecture / signature « *Charte citoyenne* »
- « *Parcours BAFA* » : *formation générale, stage pratique, approfondissement et participations aux actions et/ou projets de la ville.*

L'objectif est la professionnalisation du public via une première expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, sur les périodes des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été).

Le budget estimé du dispositif « BOURSE BAFA » en 2023 est de 7.500 € permettant le financement du BAFA de 7 jeunes/an (une moyenne de 1.000 €/jeune en fonction de l'organisme de formation).

M.Le Cunff constate que la délibération est identique à l'an passé mais ce n'est pas un reproche. C'est un dispositif complet et approprié. Puissent certains de ces jeunes se découvrir une vocation vers les métiers de l'animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le financement du dispositif BAFA par la ville et autorise Monsieur Victorien LACHAS à signer la convention avec l'organisme de formation BAFA.

III- SOLIDARITE (rapporteur : Benjamin GABIRON)

3.1 Révision de la subvention PLIE

La Ville de Vauréal a instauré depuis 2002 un partenariat renforcé avec le Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE) qui permet de soutenir et d'accompagner les publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Chaque année, la commune verse une subvention au PLIE d'un montant de 20.935 €, somme qui est inchangée depuis 2014.

En parallèle, depuis 2018, la ville perçoit une subvention d'environ 11.300 € de la part du Fonds Social Européen dans le cadre de l'action « Référent de Parcours », qui finance à 50 % le poste à mi-temps (référente PLIE) de la chargée d'insertion professionnelle de la Ville.

Pour rappel, grâce à des fonds supplémentaires obtenus par le PLIE, la Ville va bénéficier d'une subvention d'environ 11.300 € sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, qui représente 50 % du poste de la chargée d'insertion professionnelle de la Ville.

A partir de 2023, avec la nouvelle programmation, le Fonds Social Européen ne cofinancera plus à hauteur de 50 % les actions mais à 40 %.

Pour ne pas pénaliser financièrement la Ville, le PLIE propose une augmentation de la participation de la Ville au PLIE, compensée par un financement à 50 % du poste de la chargée d'insertion professionnelle.

Cette trésorerie supplémentaire pour le PLIE doit permettre de financer les différentes aides aux bénéficiaires (formation, titre de transports, garde d'enfants, permis de conduire...) car le FSE a également supprimé l'enveloppe des aides sur la nouvelle programmation.

Constat et projections de l'augmentation de la subvention de la Ville au PLIE :

2022 et années précédentes

20.935 € : participation de la ville au PLIE
- 11.400 € : dossier FSE (50 %)
9.535 € : coût pour la ville

2023 situation actuelle, dossier FSE 100 % sur 6 mois et 40% sur 6 mois

20.935 € : participation de la ville au PLIE
- 11.856 € : dossier FSE 100% sur le 1^{er} semestre
- 4.742 € : dossier FSE 40% sur le 2^{ème} semestre
4.337 € : coût pour la ville

En optant pour l'augmentation de la participation au PLIE de 5928 € et FSE 100 % sur le 2^{ème} semestre

2023 :

26.862 € : participation de la ville au PLIE
- 23.712 € : dossier FSE
3.151 € : coût pour la ville

2024 :

32.791 € : participation de la ville au PLIE
- 23.712 € : dossier FSE
9.079 € : coût pour la ville

A partir de 2024, la participation de la Ville au PLIE restera stable à 32.791 €.

Cette projection confirme que la proposition du PLIE n'augmentera pas le coût pour la ville mais au contraire engendrera une légère baisse et permettra au PLIE de financer des aides aux personnes accompagnées.

M.Le Cunff ne peut que soutenir cette proposition d'augmentation de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de l'augmentation de la subvention au PLIE pour les années 2023 et suivantes.

IV- QUESTIONS GROUPEES

4.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG de la Grande Couronne

Le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G) a souscrit, pour le compte des collectivités, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme des agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accidents de service, etc.)

La ville de Vauréal a fait le choix de se joindre à la procédure de renégociation qui a eu lieu en 2022 pour la conclusion d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2023.

La collectivité, déjà adhérente au contrat précédent, assurait jusqu'alors uniquement les décès et les frais médicaux liés aux accidents de travail et maladies professionnelles.

Compte tenu du retrait progressif des acteurs sur ce marché dans un contexte général où les absences pour raison de santé pourraient connaître une augmentation due entre autres à l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite, une révision de la couverture est proposée.

Le CIG a présenté son rapport d'analyse chiffré au dernier trimestre 2022 avec différentes options de couverture sur l'ensemble des risques.

Divers scénarii ont été étudiés en fonction de la sinistralité de la commune et de ses capacités financières.

Il est proposé de maintenir la couverture existante et d'y ajouter la couverture pour les arrêts de travail liés aux accidents de travail et maladies professionnelles pour les agents CNRACL comme suit :

- Décès sans franchise (0.23%)
- Frais médicaux (100% des indemnités journalières) – 0.70%
- Accident de travail/Maladie professionnelle - franchise : 30 jours fixes/arrêt- 2.93%

Pour un taux de prime total de 3.86 % du traitement annuel brut des agents assurés, auquel s'ajoutent les frais de gestion du CIG de 0,08 % de la masse salariale assurée.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire (2023-2026) et approuve les taux de garanties proposés.

4.2 Validation des baux de la Maison de la santé

La Ville, en lien avec les professionnels de santé, a souhaité :

- ♦ maintenir une offre médicale sur le quartier des Toupets,
- ♦ anticiper le départ à la retraite des médecins en étant attractif pour des jeunes professionnels,
- ♦ proposer une offre médicale sur le territoire actuellement peu ou pas existante.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire constitue un lieu d'exercice regroupant plusieurs professionnels de santé de premiers recours autour d'un projet de santé partagé, d'un cadre permettant à des membres de professions de santé différentes de mettre en commun à la fois des moyens et une partie de leur exercice professionnel.

Ainsi, les locaux de la crèche des Lapinoux vont accueillir la MSP. La Ville, bailleur, va donc louer les locaux aux professionnels de santé.

Deux types de baux sont prévus :

- ♦ un bail professionnel avec la SCM regroupant les 8 cabinets de médecine générale
- ♦ 5 baux individuels avec chaque autre professionnel de santé

Le montant du loyer annuel sera calculé au prorata de la surface occupée par chaque professionnel de santé.

Plusieurs rencontres ont permis de s'accorder sur les clauses dans le respect des intérêts respectifs de la Ville et des professionnels de santé.

Les principaux échanges ont porté sur :

- La vacance d'un local occupé normalement par un professionnel de santé
- La répartition des charges (voir annexes des baux – la Ville paiera les charges liées aux fluides et refacturera à la SCM et autres praticiens)
- L'autorisation de la sous-location (exemple : partage du cabinet pédiatre/médecin généraliste)

Recettes prévisionnelles par an des loyers : 24.332,60 € (17.779,65€ par la SCM + 6.552,95€ pour les autres praticiens).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les baux proposés concernant la Maison de Santé et autorise Madame le Maire à les signer avec les praticiens.

Fin des délibérés à 22h57

Départ de Mme Eusèbe à 22h58

V- QUESTIONS ORALES

La liste « Vauréal 2020 avec vous » a posé les questions ci-dessous.

QUESTION 1

Mme Disant : Le calendrier prévisionnel des différentes commissions nous a été communiqué et force de constater que de nombreuses commissions sont régulièrement annulées au motif de l'absence de délibération à l'ordre du jour Conseil municipal.

Nous vous proposons de les maintenir systématiquement pour avoir un temps d'échanges nécessaire sur les avancées sur certains dossiers et éviter ainsi la récurrence de certaines questions diverses lors du Conseil municipal. Y êtes-vous favorable ?

Madame le Maire : Nous avons déjà répondu à ce type de question à plusieurs reprises. Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations. Lorsqu'il n'y a pas de notes de Conseil municipal prévues, ces commissions sont annulées. C'est le cas à l'agglomération et au Conseil départemental. Ces commissions ne sont pas des groupes de travail. La violence des débats lors des deux premières années du mandat ne donne pas envie de constituer des groupes de travail avec l'opposition.

M.Le Cunff : C'est regrettable car, par exemple, la commission « Espace public, urbanisme et travaux » se déroule pacifiquement et de façon constructive. D'ailleurs, M.Vizières souhaitait également le maintien de cette commission, quand bien même il n'y aurait pas de délibération abordée. Par ailleurs, le fait d'aborder d'autres sujets en commission serait de nature à réduire le nombre de questions orales.

Madame le Maire : Si un élu, dans le cadre de sa délégation, souhaite mettre en place un groupe de travail, je n'y vois aucun inconvénient.

M.Le Cunff : L'opposition n'a aucune mauvaise intention et souhaite juste discuter et échanger.

Mme José : Certains projets pourraient être abordés au sein de la commission « Culture et Vie associative » sans être forcément afférents à ceux présentés au Conseil municipal.

Madame le Maire : Je préside une commission à la Communauté d'Agglomération et, lorsqu'il n'y a pas de sujets concernant le Conseil communautaire, la commission est annulée. La procédure est la même au Conseil départemental.

Départ de M.Gabiron à 23h00

Départ de M.Merlet à 23h01

QUESTION 2

Mme Disant : Une coupe d'arbres dans le bois des Baras, à proximité du cimetière des Anglais, a eu lieu au début de mois de janvier de cette année. Avez-vous eu connaissance en amont de cette coupe d'arbres et pour quelle raison a-t-elle eu lieu ?

Madame le Maire : L'agglomération a présenté ses excuses pour ne pas avoir prévenu de cette intervention en amont.

M.Vizières : Les travaux ont été engagés et réalisés fin janvier par les services de l'agglomération de Cergy-Pontoise (gestionnaire de cet espace boisé). La ville n'en a pas été préalablement informée. La coupe réalisée fin janvier a été motivée par plusieurs constatations :

- Arbres moribonds et en fin de vie (voire morts sur pied)
- Arbres creux
- Forte présence de bois morts sur des sections de branches, présence de nombreuses bouilles de gui en ramures
- Perte de stabilité des pieds d'arbres, certains commençaient à pencher fortement de tous côtés, surtout vers le chemin et les clôtures en limites de parcelles

Depuis cette intervention, le repeuplement naturel d'acacias et d'ormes a été conservé. L'objectif de cette opération est de sécuriser l'espace. Les jeunes arbres présents sont maintenus. La ville se réserve la possibilité d'échanger avec la CACP sur le renouvellement de cette lisière.

M.Le Cunff : Le travail n'a pas été effectué proprement. Je doute que tous les arbres étaient creux et si on supprime tous les arbres qui comportent du gui, la forêt ne va pas survivre. Si on veut que la forêt se régénère, il faudra retirer le bois coupé pour favoriser les pousses nouvelles. Pourquoi être intervenu sur cette zone de 20 mètres alors que la physionomie du bois est la même partout ? Si on laisse faire l'agglomération, toute cette partie de la lisière va être détruite.

Madame le Maire : La ville va se rapprocher de l'agglomération pour voir en quoi consiste la prochaine intervention.

M.Le Cunff : Il faut qu'ils terminent le travail et rendre cet espace propre pour que cet espace se régénère. Il va falloir accompagner la nature pour l'aider à se régénérer suite à l'intervention de l'être humain.

QUESTION 3

Mme Disant : Au sein de notre ville, hormis au parc du Belvédère, il n'y a aucune toilette publique. Malheureusement, cela n'est pas sans conséquence à certains endroits de la ville et peut même être à l'origine de situations très désagréables dont vous avez sans doute eu connaissance. Ne pourrait-on pas envisager l'installation de toilettes publiques sur notre ville, notamment à proximité de la place de l'abbé Pierre ? A titre informatif, dans les communes de notre tranche de population, il y a en moyenne 4,07 sanitaires par ville !

Madame le Maire : On a conscience de cette problématique. En comparant avec les pays anglosaxons ou même la province, on se rend compte à quel point la ville est sous-dotée en toilettes publiques. L'objectif n'est pas non plus de mettre en place des toilettes publiques payantes. A cela s'ajoute la problématique des toilettes sèches au Belvédère, qui ont été vandalisées et sont actuellement hors d'usage (attente du rapport de l'expert pour engager des travaux). Nos assurances ont des limites.

L'installation d'une toilette publique de type « autonome », place de l'Abbé Pierre, nécessite des travaux structurants (génie civil + terrassement). En moyenne, ce type de travaux d'installation sont estimés entre 40 000 à 50 000 euros TTC (minimum). Par ailleurs, quand une personne est alcoolisée, l'utilisation des toilettes publiques n'est pas sa priorité.

Des toilettes sèches sont prévues dans le futur cimetière. Quant aux toilettes de l'Hôtel de Ville, elles sont accessibles quand l'équipement est ouvert et régulièrement utilisées sans incident.

QUESTION 4

M.Le Cunff : A titre expérimental, le dispositif "le chemin des écoliers" a été mis en place sur les groupes scolaires des Moissons et du village, l'idée étant d'encourager les enfants et les parents à s'y rendre à pied, à vélo ou en trottinette. Même si tous les groupes scolaires n'ont pas la même configuration, l'idée était d'évaluer et d'étendre ce dispositif à d'autres endroits. Quels retours avez-vous eu de cette expérimentation ? Ce dispositif sera-t-il maintenu voire étendu à d'autres groupes scolaires ?

M.Bedin : Les retours de l'expérimentation sont positifs sur les deux écoles. Beaucoup de familles ont l'habitude de venir à pied ou à vélo à l'école des Moissons, le dispositif leur a permis de circuler avec plus de sécurité et de calme. Les familles questionnées après cette expérimentation font remonter leur souhait de pérenniser ce dispositif. Nous travaillons actuellement au déploiement d'une infrastructure qui permettra la pérennisation de cette fermeture de rue sur les horaires d'accueil et de sortie des élèves de l'école. Au Village le bilan est plus mitigé. Les abords de l'école étaient sécurisés mais l'expérimentation a montré que le problème était déplacé de quelques mètres. Il est plus difficile pour le moment d'imaginer une fermeture de la rue.

Cette expérimentation pourra être menée auprès d'autres groupes scolaires à partir du moment où les parents d'élèves se mobilisent autour du sujet. Cette mobilisation est un ingrédient du succès de ce dispositif.

QUESTION 5

M.Le Cunff : Des Vauréaliens semblent regretter l'absence des comités de quartier qu'il y avait dans les précédents mandats. Nous avons bien saisi que vous vouliez aborder la démocratie de proximité au travers d'autres dispositifs, mais la vocation de ceux-ci ne correspond pas exactement aux attentes de tous. En complément à ce qui a été initié en début de mandat, êtes-vous favorable à réinstaurer à un rythme semestriel ces comités de quartier ?

Mme Soulier-Sotgiu : Question déjà posée, et réponse déjà apportée lors d'un précédent Conseil municipal au cours duquel il avait été proposé que les habitants reviennent vers le service concerné pour étudier les demandes. Aucun habitant ne s'est manifesté auprès des services ou des élus. Depuis le début de mandat, les Groupes Actions Projets (GAP) sont expérimentés pour répondre à un essoufflement des conseils de quartier (même participants et mêmes sujets). Ces GAP vont désormais être évalués. Il n'y aura donc pas de programmation de conseil de quartier dans les prochains mois. Je veux bien que vous me transmettiez les coordonnées des habitants qui se posent ce type de questions afin d'évaluer leurs besoins.

M.Le Cunff : Les GAP ont parfaitement leur place mais on n'y retrouve aussi les mêmes personnes. Des rencontres avec les habitants permettraient d'aborder les tracas du quotidien. Je pense que les GAP et les conseils de quartiers ne répondent pas aux mêmes problématiques.

Madame le Maire : Les rencontres ne fonctionnent que lorsqu'un sujet précis y est abordé (exemple : thématique du stationnement). Dans les conseils de quartiers, les habitants ne soulevaient que leurs revendications individuelles ou des demandes irréalistes. Du coup, les gens vraiment intéressés ne venaient plus. La reprise des conseils de quartiers n'est donc pas dans nos objectifs.

M.Le Cunff : Il faudrait alors communiquer sur l'existence de ce dispositif et des réunions thématiques dans L'Étincelle.

QUESTION 6

Mme Disant : Il y a un an, nous vous avons sollicité sur un dispositif à mettre en place sur notre réseau d'eau pluviale pour récupérer les déchets avant que cette eau se déverse dans l'Oise. Vous nous aviez dit que l'agglomération allait travailler sur la question. Où en sommes-nous un an plus tard ?

M.Vizières : Nous les avons sollicités l'an dernier, courant octobre, pour travailler la question de l'eau potable et pluviale. Mais à ce jour, la CACP n'a entamé aucune étude, investigation ou expérimentation sur ce sujet. Depuis quelques mois, le contexte budgétaire et de charge des effectifs du service de la CACP ne permet pas d'approfondir ce sujet.

M.Le Cunff : M.Jeandon s'est engagé en matière d'environnement et cette proposition va dans le sens de ses engagements. Cette réponse n'est pas responsable de la part d'un élu. La ville doit pouvoir expérimenter cette solution.

Madame le Maire : Ce n'est pas la réponse de M.Jeandon mais celle des services de l'agglomération qui n'estiment pas être en capacité de le faire. La question sera posée directement à Monsieur Jeandon.

M.Le Cunff : En attendant, le dispositif prend du retard.

QUESTION 7

Mme Disant : En concomitance avec l'agglomération de Cergy-Pontoise, des réunions de travail sont-elles engagées avec des représentants de notre ville sur la valorisation et la protection de nos trames verte et bleue ? Un travail de réflexion sur la trame noire est-il engagé ? De plus, une identification des corridors écologiques empruntés par notre faune locale est rendue particulièrement facile en cette saison. Un travail de recensement est-il engagé sur notre ville ? Ne pourrait-on pas envisager une participation active de la population à cette mission au travers d'une identification référencée (avec photos) sur l'atlas de la biodiversité de notre ville ?

M.Bedin : Le travail sur les trames se fait en général lors de la révision des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) ou des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), ce qui n'a pas été le cas depuis le début du mandat. Toutefois, un travail est engagé avec la CACP. La trame noire fait actuellement l'objet d'un travail dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumières auquel participent toutes les communes de l'agglomération. Une réflexion est menée sur le maintien de zones sans éclairage. La limitation de l'éclairage nocturne est maintenue avec une hypothèse d'extension des plages d'extinction. Des tests de dispositifs innovants de détection sont en cours.

Un outil, l'Atlas de la biodiversité, existe depuis de nombreuses années sur le site internet de la ville. L'Atlas de la biodiversité a pour objectifs de permettre à notre ville de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

M.Le Cunff : L'idée est de proposer un outil différent visant à identifier les corridors écologiques naturels qui s'installent, en incluant des photos sur les cartes. Il s'agit de suivre le cheminement de la faune.

M.Bedin : C'est une exploitation des constatations qui sont faites dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité.

Mme Disant : Il faudrait surtout, par des mesures de communication, encourager les gens à prendre des photos de la faune.

Madame le Maire : Une communication pourra être relancée sur l'existence de cet Atlas.

M.Bedin : Une communication est déjà prévue en ce sens.

QUESTION 8

M.Le Cunff : Depuis la rentrée de septembre, l'agglomération de Cergy-Pontoise accompagne les communes dans le tri à la source des biodéchets dans les écoles. Où en sommes-nous sur nos différents groupes scolaires de notre ville ?

M. Bedin : Toutes les écoles sont pourvues d'équipements depuis la rentrée de septembre. Le tri est effectué par les enfants. Nous n'avons pas encore de résultats chiffrés sur les flux collectés.

QUESTION 9

B.Le Cunff : Il y a bientôt un an, la Russie envahissait l'Ukraine. Le 23 mars 2022, nous votions à l'unanimité une délibération autorisant la ville de Vauréal a débloqué une somme de plus de 16.000 € (sur le principe de "1€ par habitant") en faveur de nos amis Ukrainiens, somme versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales. La situation sur le terrain n'a malheureusement pas positivement évolué depuis le début l'invasion Russe. Il nous semble important de marquer notre solidarité et de reconduire une action en faveur de nos amis Ukrainiens. Êtes-vous favorable pour qu'on propose ensemble au Conseil municipal de mars prochain une délibération de même nature que celle votée il y a un an ?

Madame le Maire : Avant de répondre à votre question sur l'Ukraine, il y a une tragédie toute récente, le séisme qui a touché la Turquie et la Syrie. Nous proposerons de verser une aide exceptionnelle, votée sur le même principe "1 € par habitant" (soit 16.000 €), pour le prochain Conseil municipal de mars. Cette aide d'urgence de la ville de Vauréal sera affectée soit au Fonds d'actions extérieures des collectivités territoriales (Faceco), placé sous le contrôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, soit à Cités Unies France qui a lancé un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe.

Pour l'aide à l'Ukraine, nous nous rapprocherons du collectif « Solidarité Ukraine 95 » pour faire le point sur les besoins actuels. Pour votre information, un rassemblement est prévu samedi 25 février à 10h30 au parvis de la Préfecture à Cergy ayant pour intitulé « Un an de guerre – soutien à l'Ukraine ». Des collectes de dons continuent à s'organiser dans le Val d'Oise par des bénévoles.

M.Le Cunff : Remercions le collectif qui agit tous les weekends dans les supermarchés.

QUESTION 10

M.Le Cunff : Certaines communes, pour manifester leur désapprobation à la réforme des retraites et leur soutien à la mobilisation populaire de ces dernières semaines, ont invité les élus de leur conseil municipal à voter une motion contre cette réforme. Au Conseil municipal du mois de mars, accepteriez-vous de mettre à l'ordre du jour l'adoption d'une motion d'une telle nature ou considérez-vous que le Conseil municipal ne soit pas un lieu opportun pour ce genre de débat ?

Madame le Maire : Il n'y aura pas de motion à l'ordre du jour du Conseil municipal de mars car je suis dubitative sur son effet. A titre personnel, je suis contre cette réforme des retraites. Chacun est libre de manifester et j'invite ceux qui sont contre la réforme à se mobiliser suite à l'appel des organisations syndicales. Cela aura beaucoup plus d'impact et de sens que de voter une motion.

M.Le Cunff : Certaines communes ont fait le choix de voter une motion.

QUESTION 11

Mme Disant : Le samedi 26 novembre avaient lieu les 20 ans de l'orchestre de l'école de musique. Pouvez-vous nous dire pourquoi la directrice qui a dirigé l'école de musique et qui a lancé l'orchestre en 2001 n'a pas été conviée ni citée lors du discours officiel ?

Madame le Maire : Mme José a été conviée à double niveau : en tant que conseillère municipale de Vauréal et en tant que conseillère départementale en charge de la Culture. Samedi 26 novembre, il n'y a pas eu de discours officiel. J'ai fait une courte introduction (2 minutes) du bas de la scène au cours de laquelle j'ai simplement salué et félicité le chef d'orchestre pour avoir rassemblé d'anciens élèves.

Mme José : J'ai reçu un mail générique sur mon adresse mail du Département mais absolument pas en tant que conseillère municipale ou qu'ancienne directrice de l'école de musique qui a dirigé l'école pendant 18 ans et créé l'orchestre. J'ai reçu des messages de gens offusqués que mon nom n'ait pas été cité alors que j'ai fondé et lancé cet orchestre en 2001. Il est scandaleux que les élus de l'opposition n'aient pas été invités.

QUESTION 12

Mme José : Pourriez-vous transmettre le récapitulatif mensuel des manifestations organisées sur la ville à tous les élus du Conseil municipal, y compris ceux de l'opposition ?

Madame le Maire : Tout est communiqué sur le site internet de la ville, sur l'encart culturel qui se trouve dans le magazine de L'Étincelle, sur les newsletters hebdomadaires, sur les invitations officielles... A part les temps officiels, les élus viennent en fonction de leur agenda et de leur choix. Par exemple, les conseillers de la Majorité ne sont pas conviés au repas des associations.

Mme José : Pendant des années, un tableau des manifestations à destination des élus a existé. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il en résulte que les élus ne sont pas au courant de l'existence de certaines animations. La création d'un récapitulatif serait utile, cela se fait dans plein de communes.

Clôture de la séance à 23h35

Secrétaire de séance
Mme Siham FOURSANE



Madame le Maire
Sylvie COUCHOT

